



# FEDRIS

FEDERAAL AGENTSCHAP VOOR BEROEPSRISICO'S

## ***RAPPORT STATISTIQUE***

### ***2020***

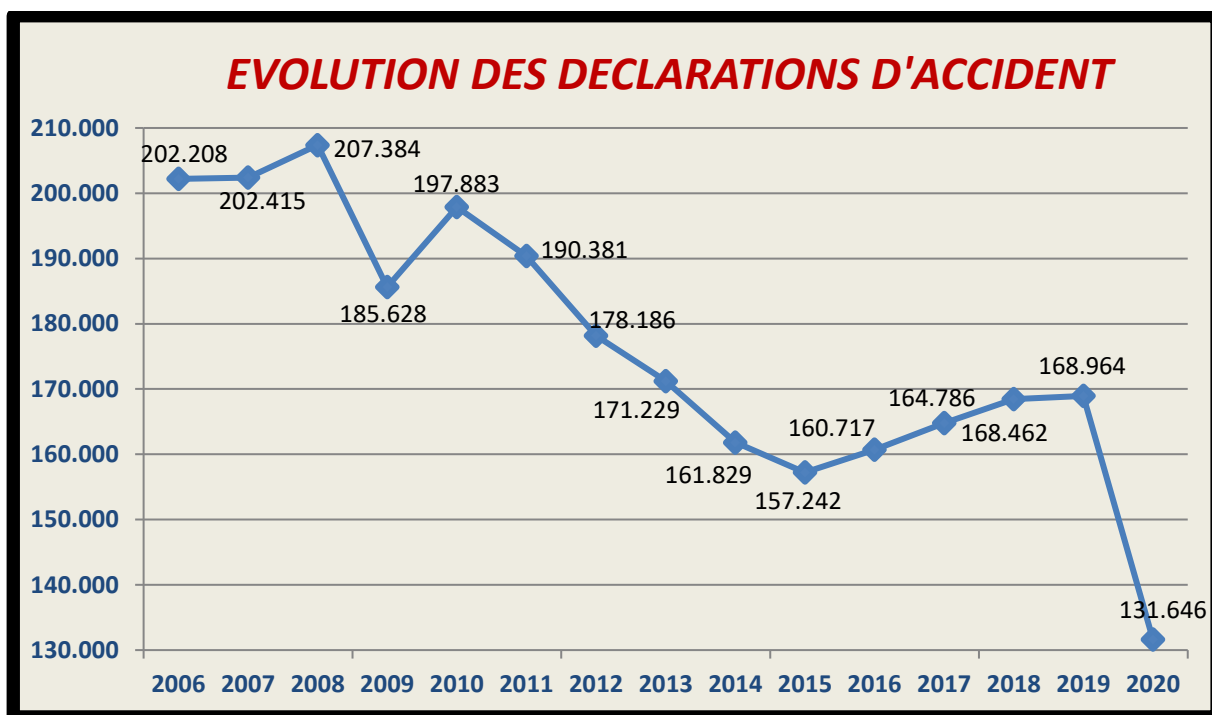
***Accidents du travail  
Secteur privé***



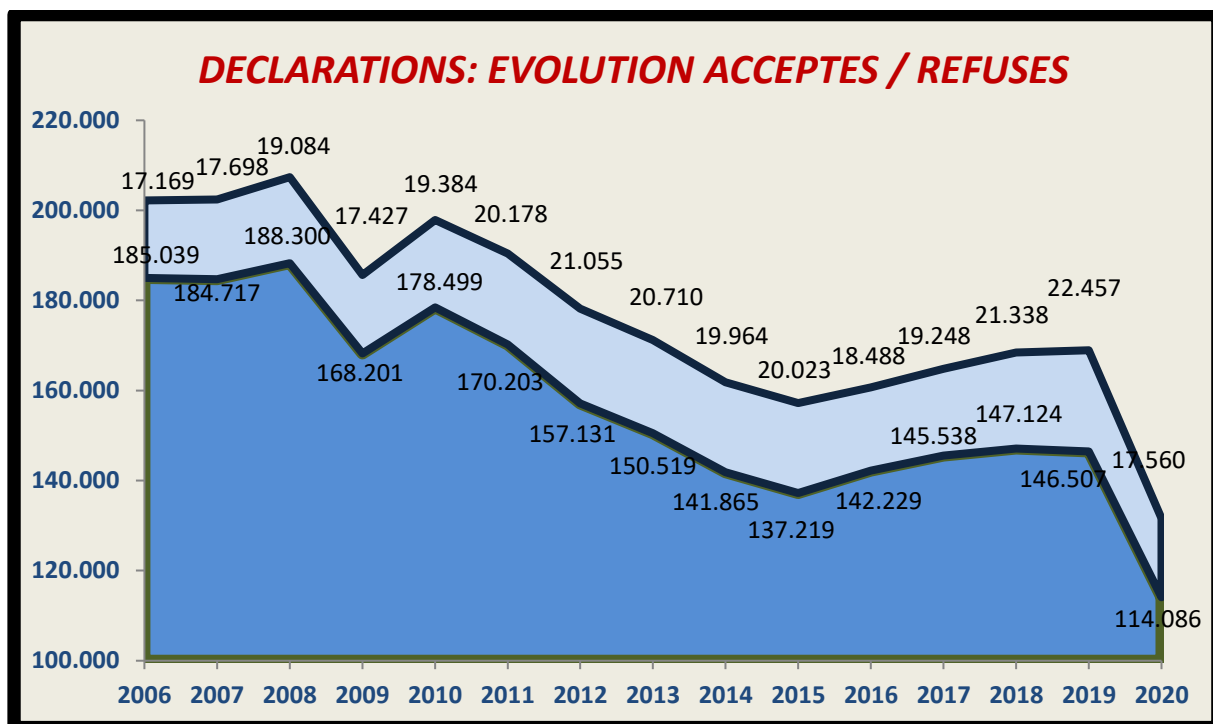
# 1. TABLE DES MATIÈRES

1. TABLE DES MATIÈRES .....	2
2. LES DECLARATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL .....	3
3. L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL .....	4
4. LES SUITES DE TOUS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ACCEPTÉS .....	6
5. LES SUITES DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL .....	9
6. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL.....	13
7. L'INCAPACITE PERMANENTE PREVUE: ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL .....	19
8. ÉVOLUTION DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CATÉGORIE D'ÂGE PAR 1.000 ETP .....	20
9. LES ACCIDENTS MORTELS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL .....	22
10. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL (TRÈS) GRAVES .....	24
11. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL SELON LE GENRE DE LA VICTIME 2012-2020 .....	32
12. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA DÉVIATION .....	33
13. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CONTACT - MODALITÉ DE LA BLESSURE .....	35
14. LES ACCIDENTS SUR LIEU DU TRAVAIL SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE.....	37
15. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DE TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE .....	37
16. LES TAUX POUR LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL .....	39
L'ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE, DU TAUX DE GRAVITÉ RÉEL ET DU TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR PRIVÉ. ....	39
LE TAUX DE FRÉQUENCE PAR SECTION D'ACTIVITÉ.....	41
LE TAUX DE GRAVITÉ RÉEL PAR SECTION D'ACTIVITÉ .....	44
LE TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL PAR SECTION D'ACTIVITÉ.....	46
LE NOMBRE D'HEURES D'EXPOSITION DANS CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ/1.000.000.....	48

## 2. LES DECLARATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

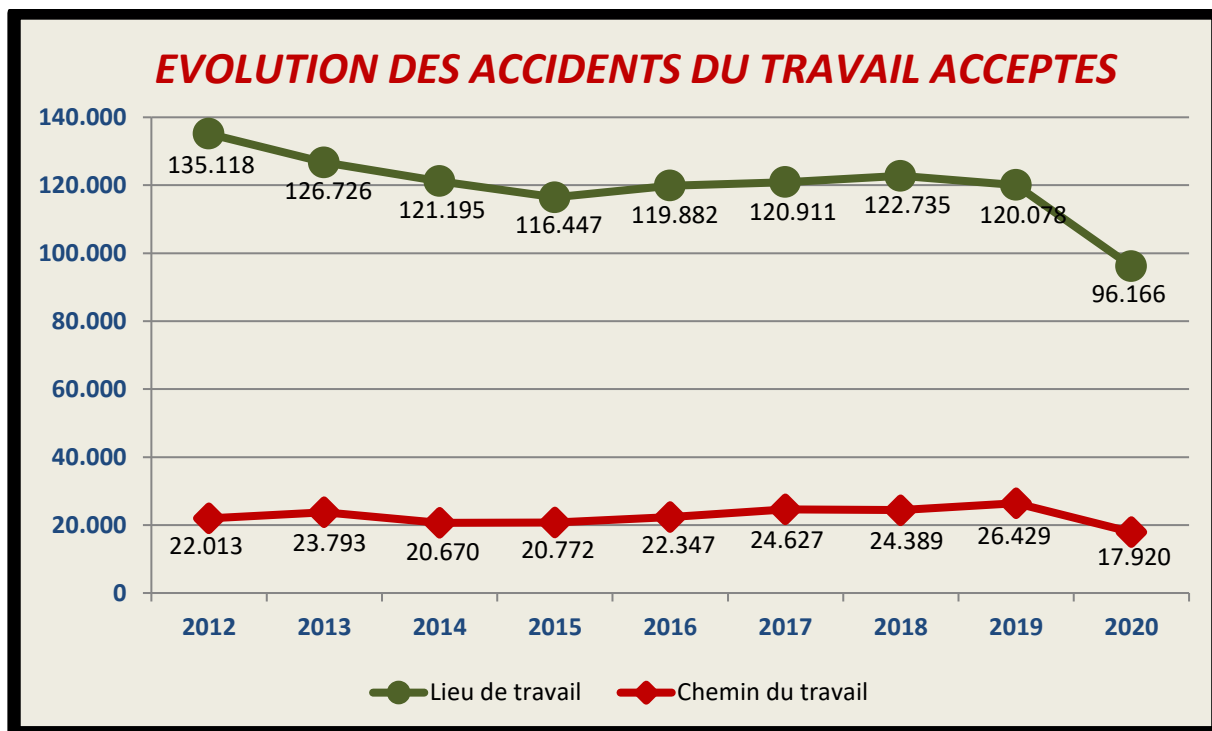


En 2020, un total de 131 646 déclarations ont été enregistrées. Il s'agit d'une baisse considérable de 22 % par rapport à l'année dernière.

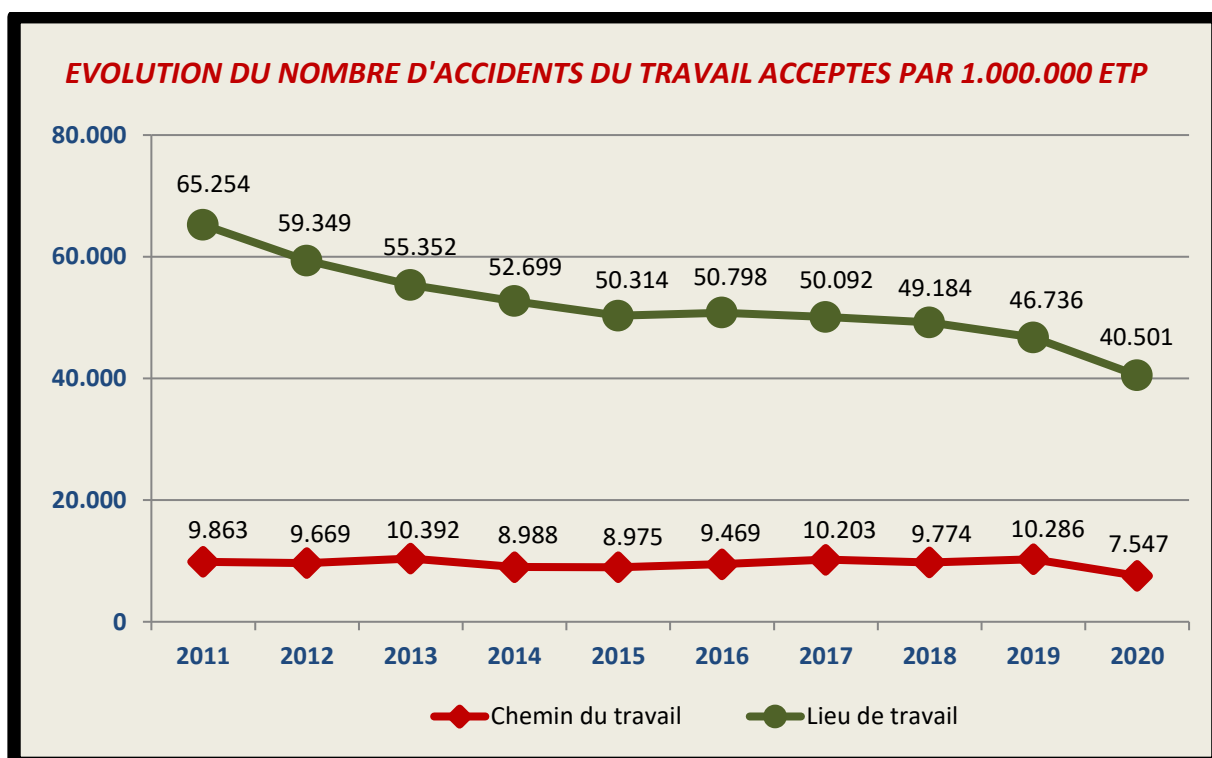


En 2018, environ 12,7 % des accidents déclarés ont été refusés. En 2019 ce chiffre s'élève à 13,3%. En 2020, ce taux restera de 13,3 %. Même si le nombre d'accidents du travail a sensiblement diminué, le rapport entre les accidents acceptés et refusés reste le même par rapport aux années précédentes.

### 3. L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL



Le nombre absolu d'accidents sur le lieu du travail acceptés en 2020 a diminué d'environ un cinquième (20 %) du nombre d'accidents sur le lieu du travail acceptés en 2019. Le nombre absolu d'accidents sur le chemin du travail en 2020 a également diminué d'environ un tiers (32 %) du nombre d'accidents sur le chemin du travail en 2019.



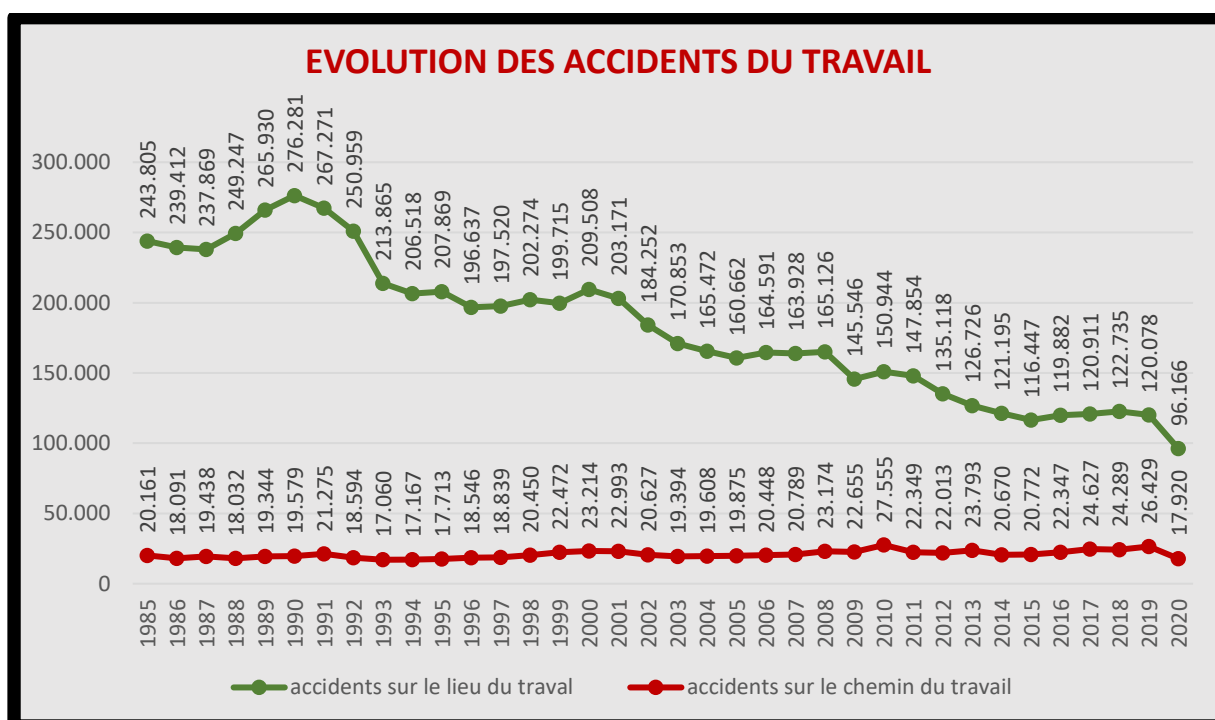
L'emploi en temps de travail effectif en équivalents temps plein a diminué de 42 000 ETP en 2020. Cela représente une diminution de 1,6 %. Au cours des années précédentes 2019 et 2018, l'emploi avait augmenté d'environ 3%. Lorsque nous prenons en compte cet emploi, nous pouvons mieux comparer le nombre d'accidents du travail.

Pour le nombre d'accidents sur le chemin du travail acceptés sur 1 million d'équivalents temps plein, on observe une diminution de 26,6% en 2020 par rapport à 2019.

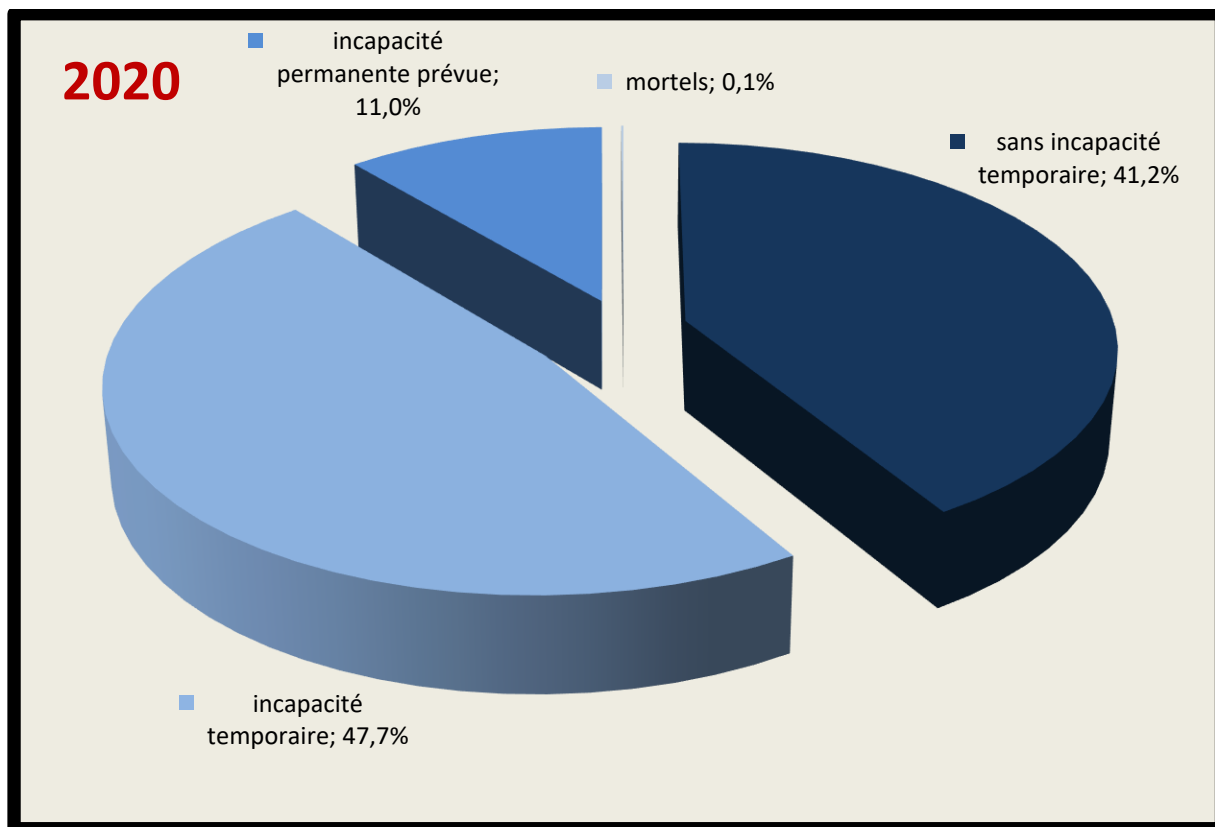
La majorité des accidents sur le chemin du travail (avec plus de 1.000 accidents sur le chemin du travail par an) ont lieu dans les secteurs suivants : activités liées à l'emploi (1.816), activités pour la santé humaine (1.936), action sociale sans hébergement (1.488), commerce de détail à l'exception du commerce de voitures et de motos (1.353), Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager (1.290).

Nous constatons également une diminution significative de 13,3 % du nombre d'accidents sur le lieu du travail acceptés pour 1 million d'équivalents temps plein en 2020 par rapport à 2019. Le nombre d'accidents sur le lieu du travail qui se sont passés dans la circulation a diminué, passant de 2 412 accidents en 2019 à 1 669 accidents en 2020. Cela représente une diminution de 31 %.

Si l'on regarde l'évolution des accidents sur le lieu du travail et des accidents sur le chemin du travail depuis 1985, on constate une baisse significative des accidents du travail. Ce n'est pas le cas pour les accidents du travail. Au contraire, ces dernières années ont été marquées par une augmentation, sauf en 2020.



#### 4. LES SUITES DE TOUS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ACCEPTÉS

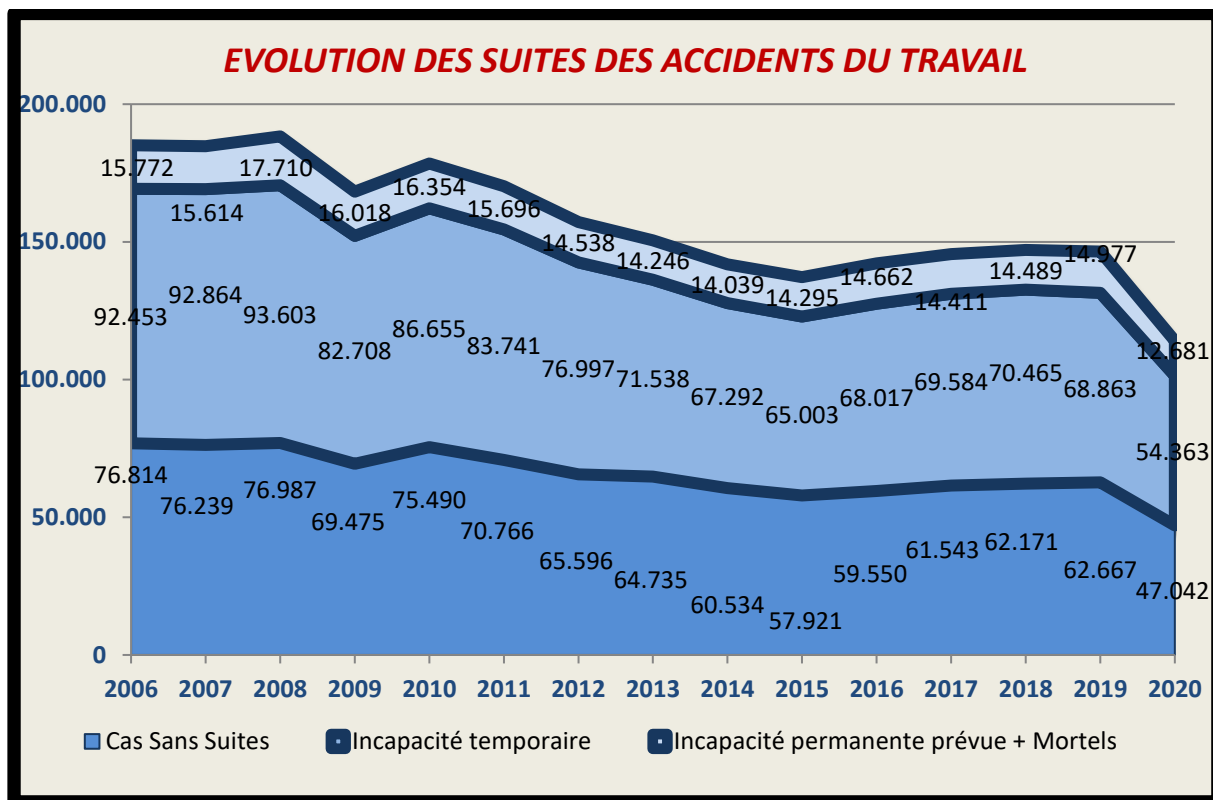


Source : tableau 1.2.1 (excel)

En 2020, les assureurs ont prévu une incapacité permanente pour 11 % (10,2 % en 2018) des accidents.

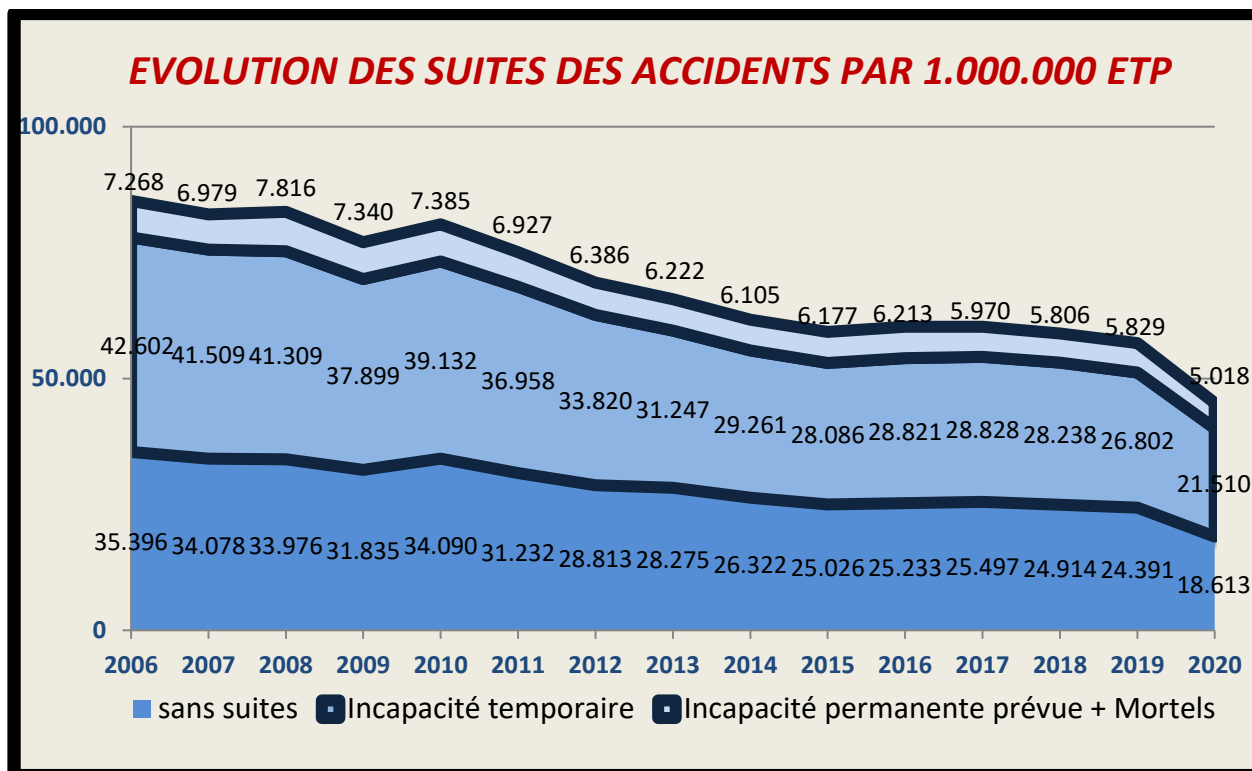
En réalité, le nombre d'incapacités temporaires est plus élevé qu'indiqué pour les raisons suivantes :

1. Une partie des accidents sans incapacité temporaire de travail au 31 décembre 2020 se sont avérés entraîner une incapacité temporaire de travail plus tard. Cela concerne les accidents du mois de décembre pour lesquels les assureurs ne disposaient pas encore d'informations quant aux périodes d'incapacité de travail au 31 décembre 2020.
2. Une partie des accidents du travail pour lesquels une incapacité permanente de travail a été prévue en décembre 2020 s'est par la suite clôturés (« consolidés ») avec une déclaration de guérison.



Source : tableau 1.2.1

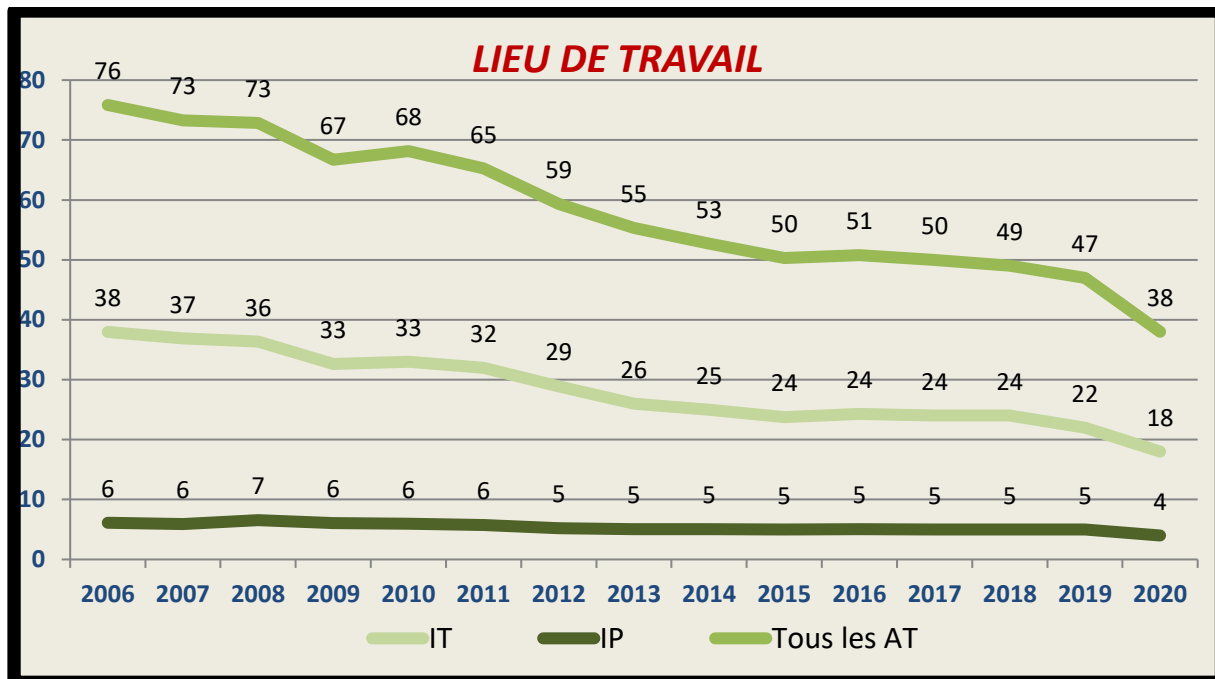
Si l'on considère l'ensemble des accidents du travail acceptés (accidents du travail et accidents sur le chemin du travail), on observe une forte diminution de 15,3 % en 2020 par rapport à 2019 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Aussi pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail, il y a une forte diminution de 21 % et pour les accidents du travail sans suites, il y a une forte diminution de 25 % par rapport à 2019.



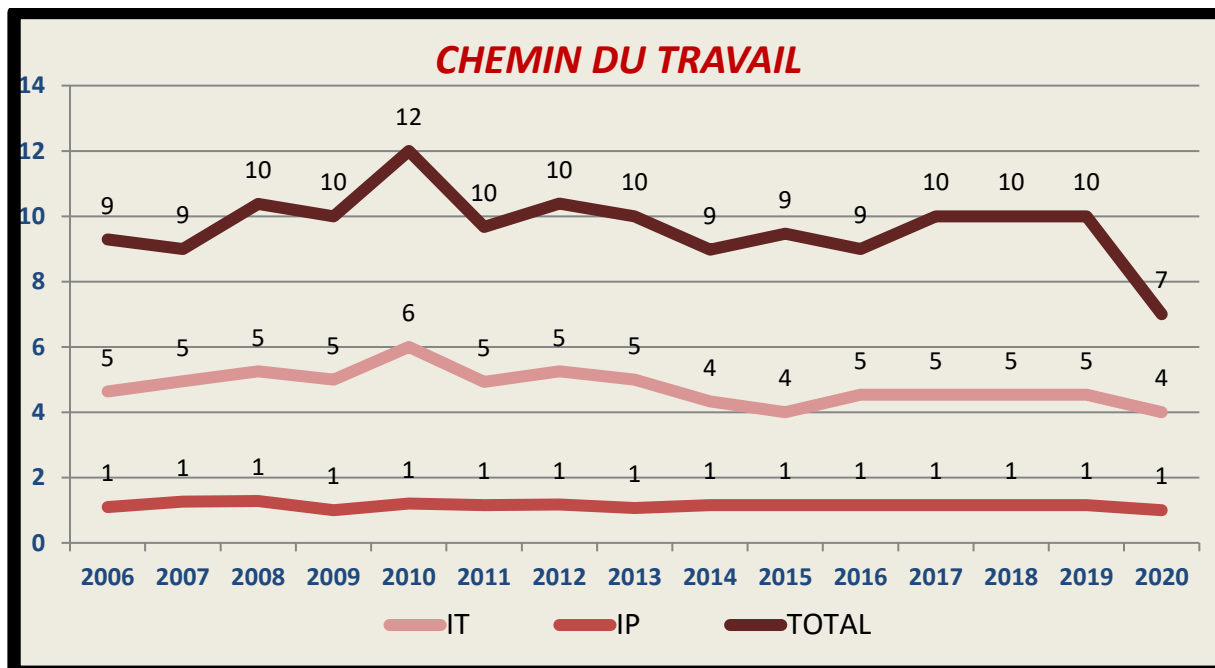
Source : tableau 1.2.1

Si l'on tient compte de l'emploi, on constate une diminution de 14 % par rapport à 2019 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail, il y a une diminution de 19,7 % et pour les accidents du travail sans suites, il y a également une diminution de 23,7 % par rapport à 2019.

## 5. LES SUITES DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

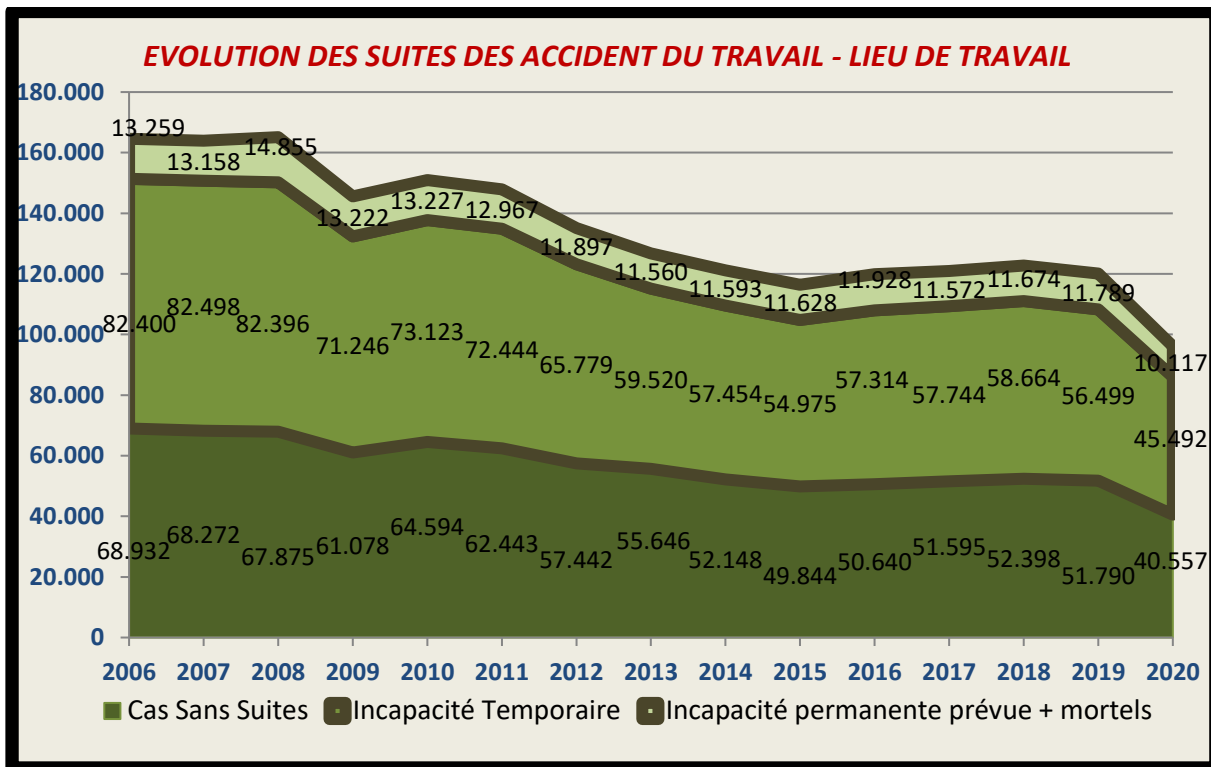


Source: table 3.2.3



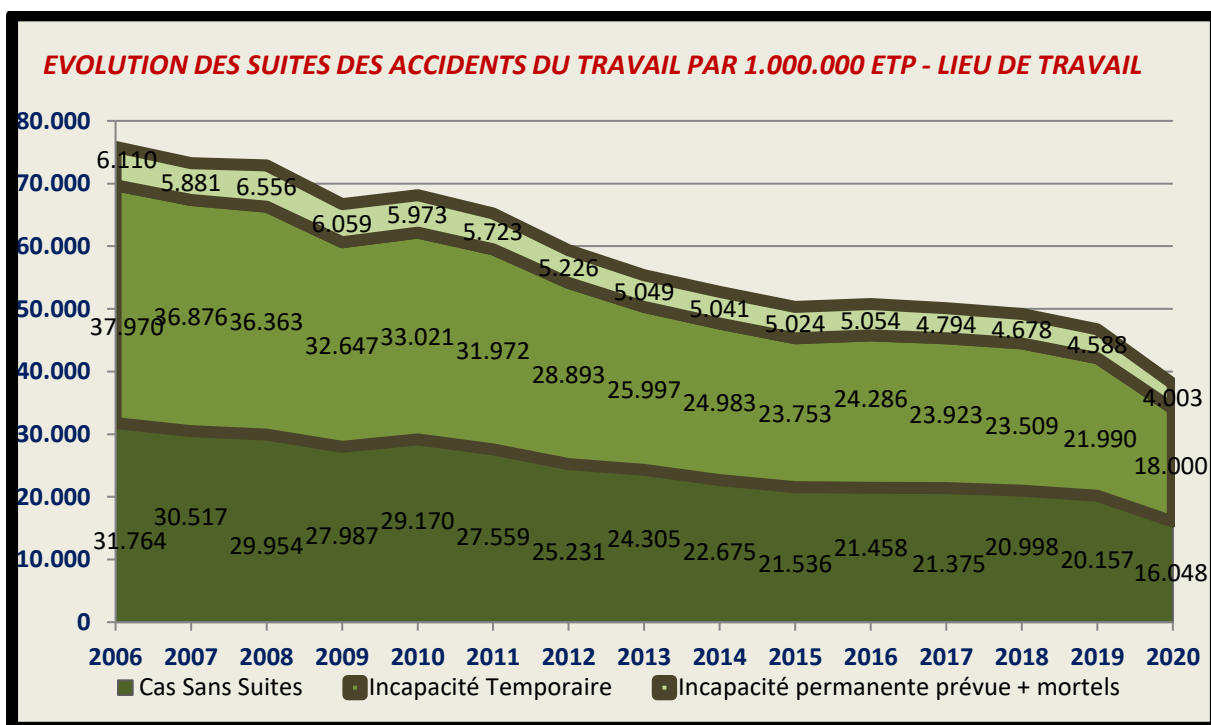
Source : tableau 22.2.3

Le nombre total d'accidents sur le lieu de travail et le chemin du travail pour 1000 ETP montre une forte diminution en 2020 par rapport à 2019, mais pour les accidents du travail avec incapacité permanente, il n'y a qu'une légère diminution en 2020 des accidents sur le lieu de travail, pour devenir presque nulle pour les accident sur le chemin du travail.

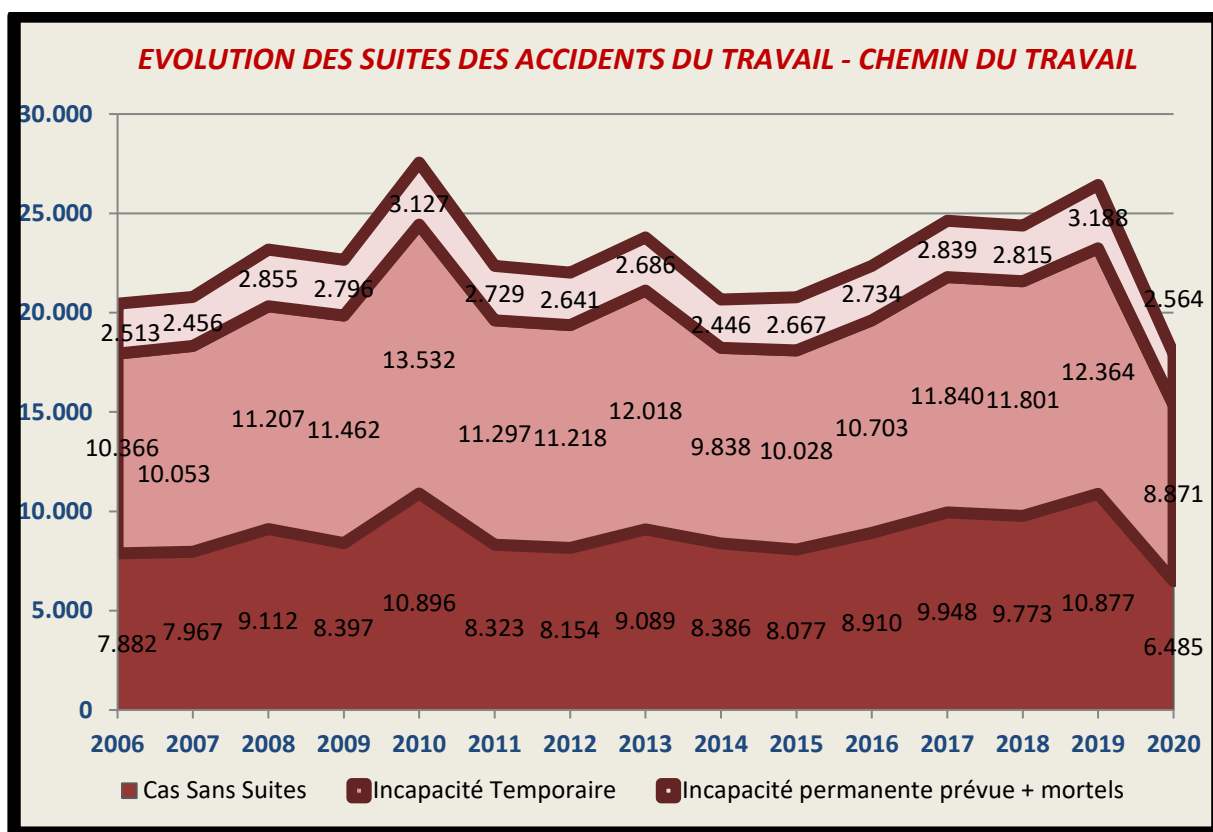


Source : tableau 1.3.2

Pour les accidents sur le lieu du travail, on constate en 2020 une diminution de 14 % par rapport à 2019 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2019, on observe une diminution de 19,7 % pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une diminution de 21,7 % pour les accidents du travail sans suites.

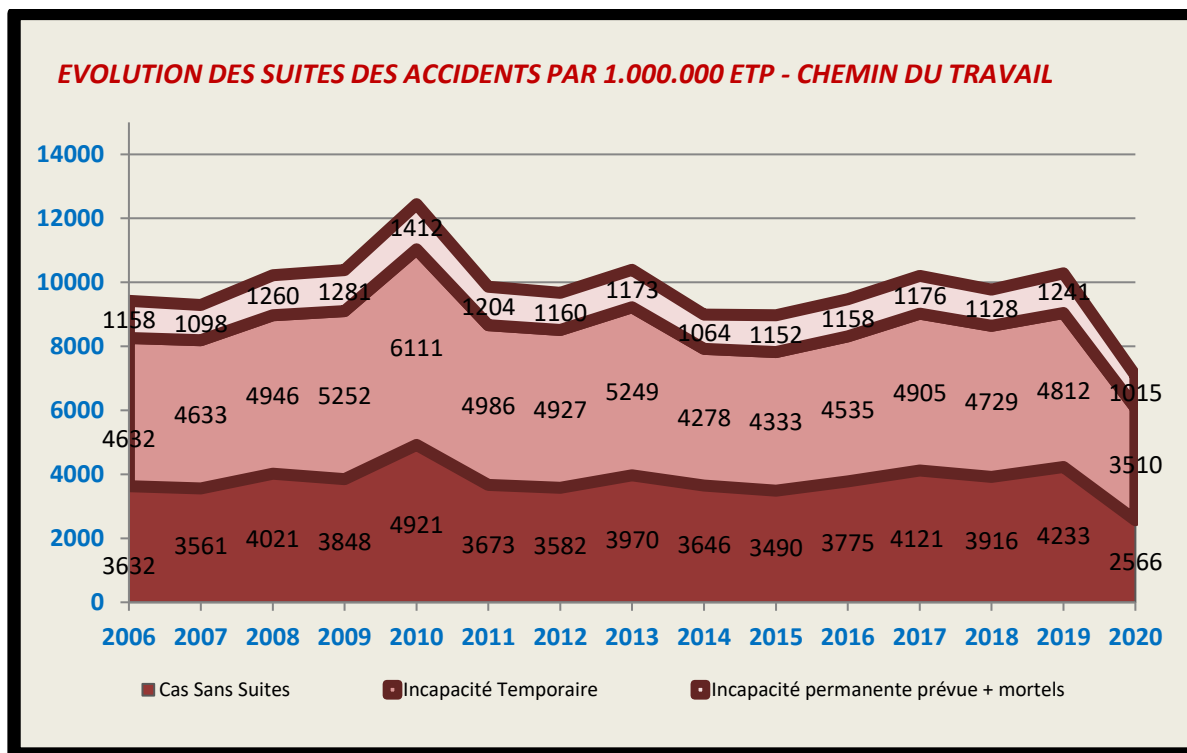


Lorsque nous prenons en compte l'emploi, nous constatons également une forte diminution pour tous les suites des accidents sur le lieu du travail.

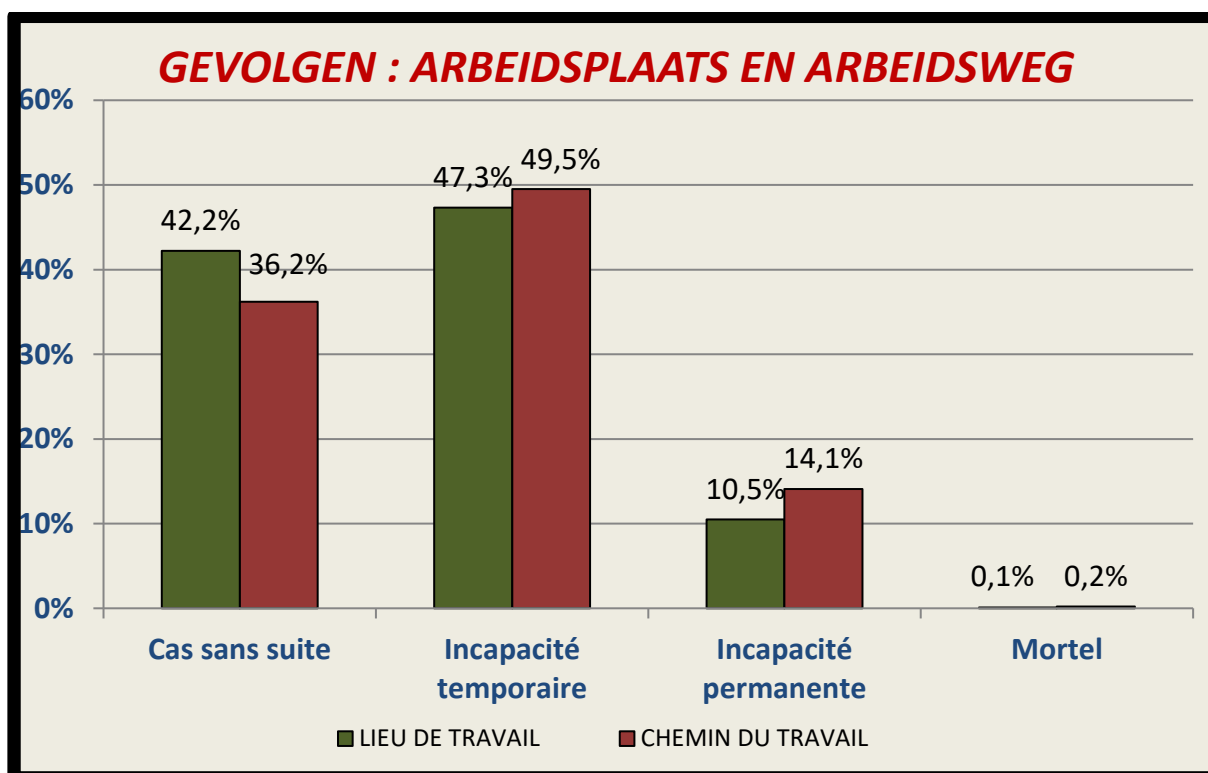


Source : tableau 21.1

Pour les accidents sur le chemin du travail, on constate en 2020 une diminution forte de 19,5 % par rapport à 2019 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2019, on observe une diminution de 28,3 % pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une diminution très forte de 40,4 % pour les accidents du travail sans suites.



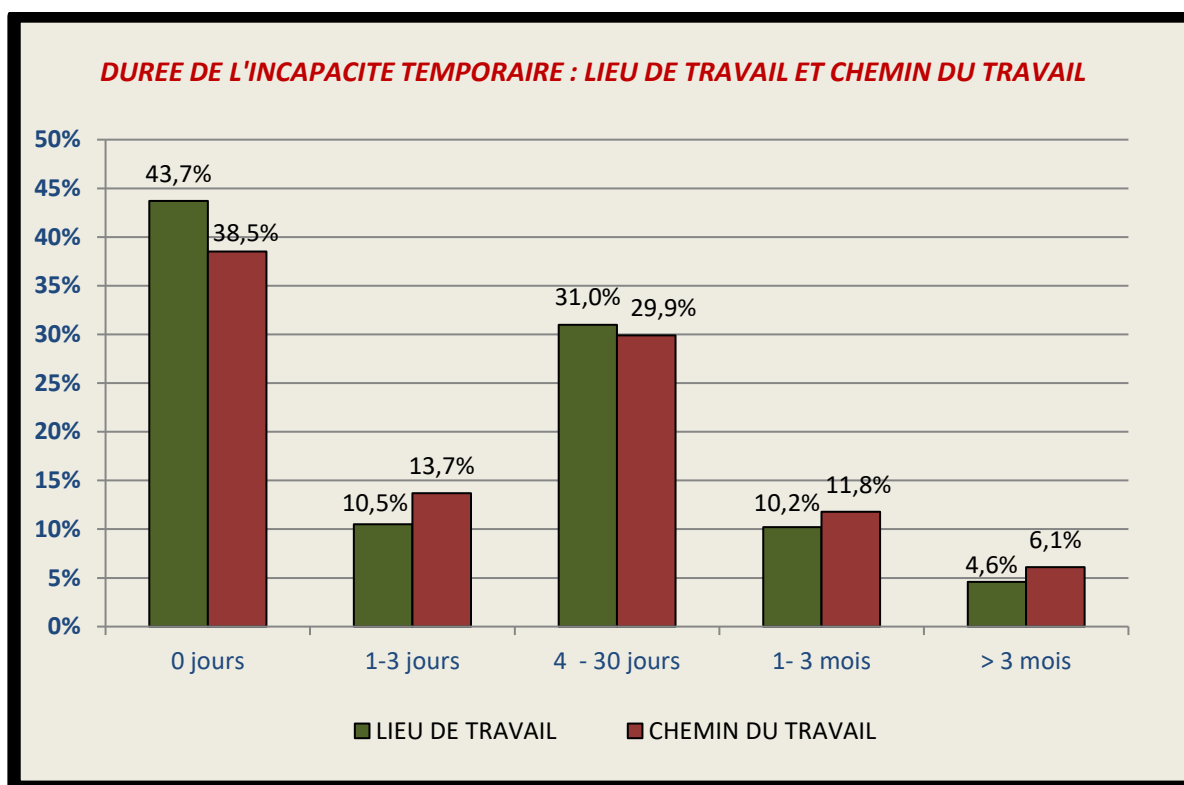
Lorsque nous prenons en compte l'emploi, nous constatons également une forte diminution pour tous les suites des accidents sur le chemin du travail.



Source : tableaux 2.1 et 21.1

Tout comme les années précédentes, les accidents sur le chemin du travail ont des suites plus graves. Le pourcentage d'accidents avec incapacité permanente prévue s'élève en 2020 à 14,1% (11,9 % en 2019) pour les accidents sur le chemin du travail et à 10,5% (9,8 % en 2019) pour les

accidents sur le lieu de travail en 2020. En 2020, il y a eu seulement un accident mortel de moins sur le lieu de travail (56) qu'en 2019 (57).

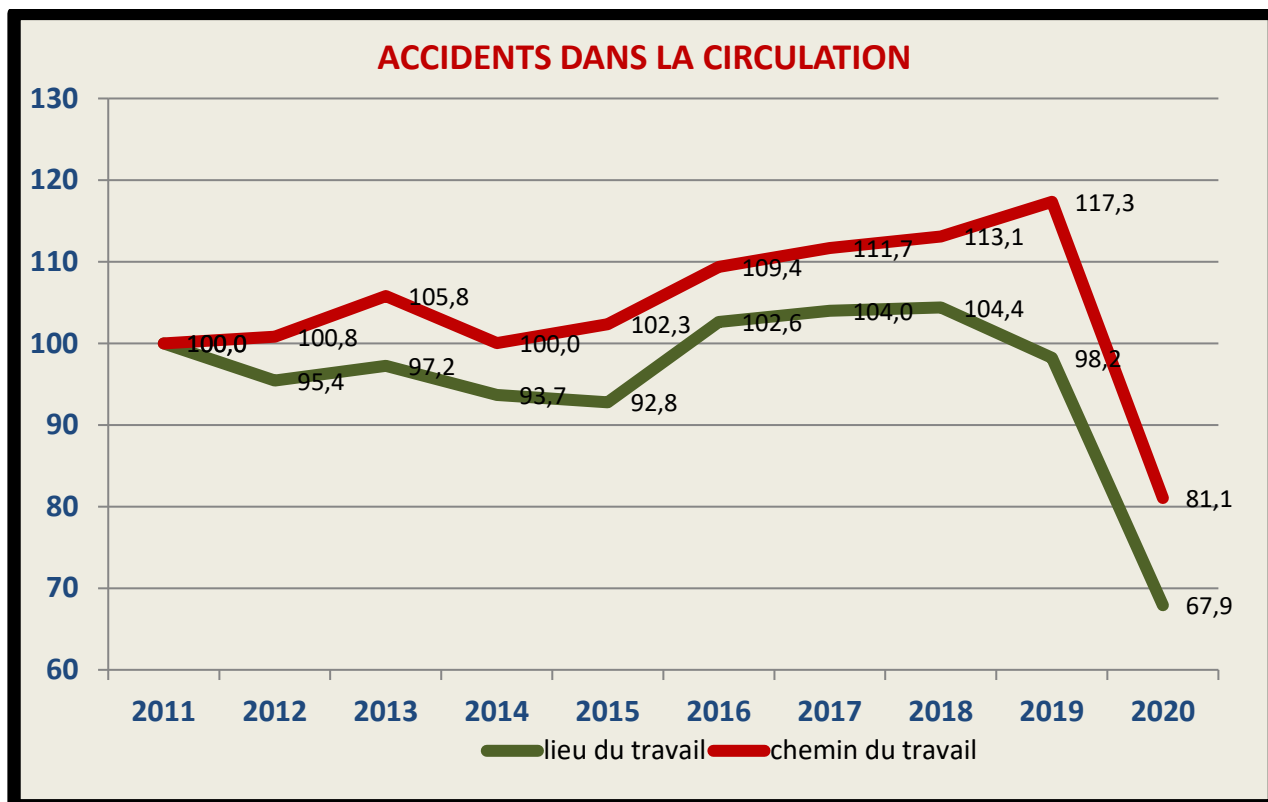


Source : tableaux 2.2 et 21.2

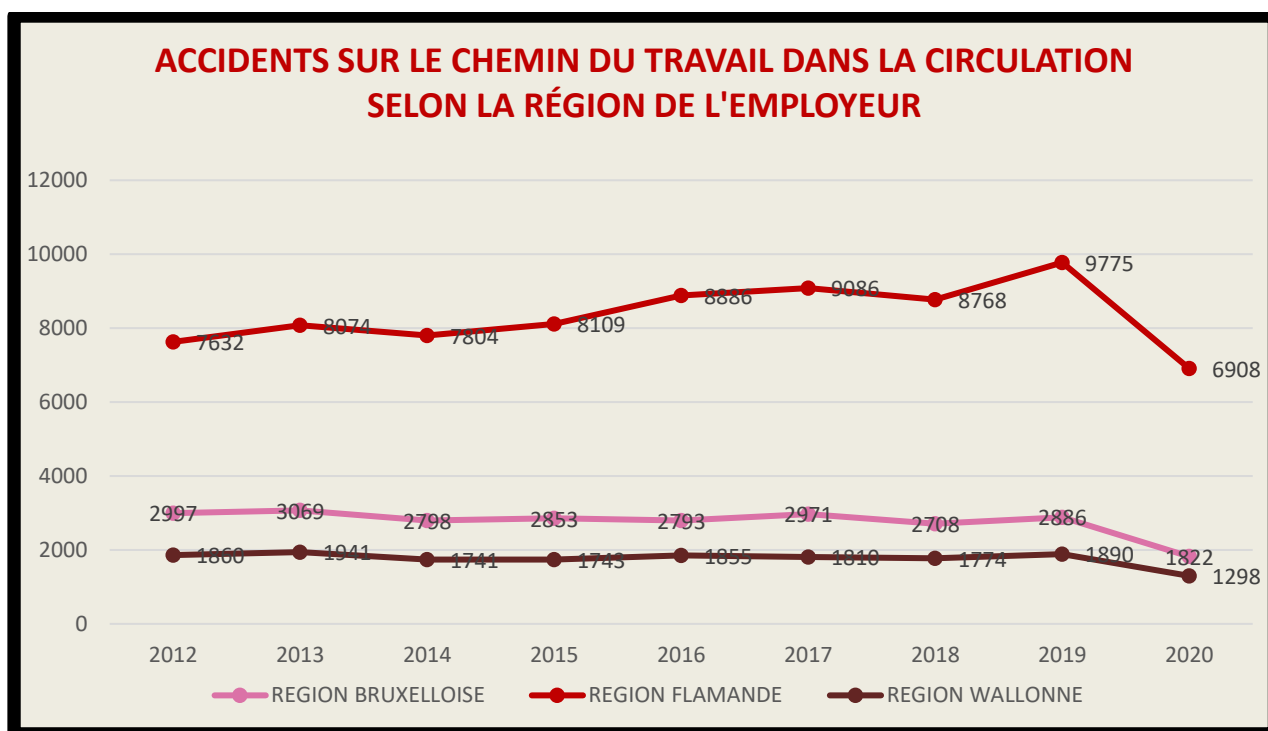
## 6. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL

Le nombre absolu d'accidents de la circulation sur le chemin du travail et sur le lieu de travail est en forte baisse. La principale explication de cette forte baisse est probablement le télétravail qui a fortement augmenté en 2020 en raison de la crise corona et de la fermeture obligatoire des entreprises des secteurs cruciaux et essentiels dans la mesure où les conditions de travail ou la nature des activités professionnelles exercées rendaient régulièrement impossible le maintien d'une distance de 1,5 mètre lors de contacts avec d'autres personnes.

Par conséquent, les routes vers et depuis le travail étaient également moins encombrées.



Source: tableaux 10 et 29

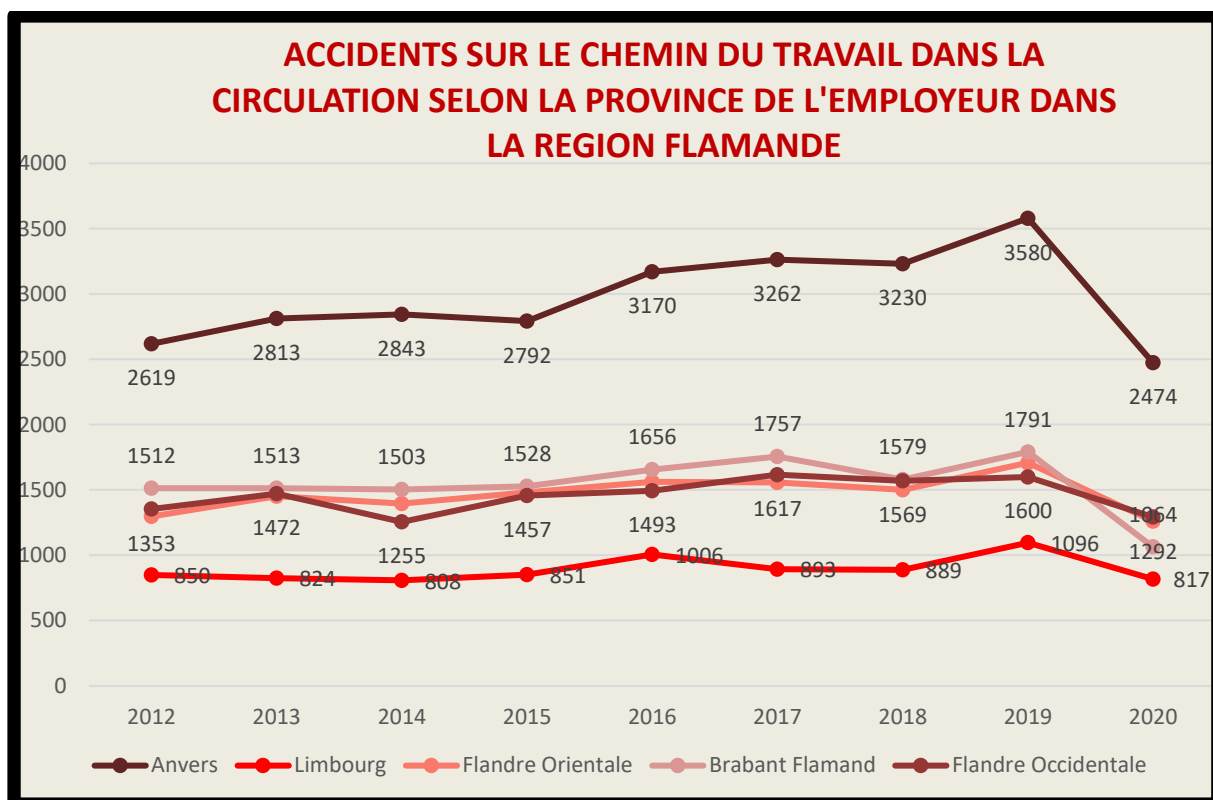


Source: tableau 29.7.1

Le graphique ci-dessus montre les accidents sur le chemin du travail dans la circulation en fonction de la Région. En 2020, 10.283 accidents de la circulation ont eu lieu sur le chemin du travail. Cela représente 57 % du nombre total d'accidents sur le chemin du travail en 2020 (17.920).

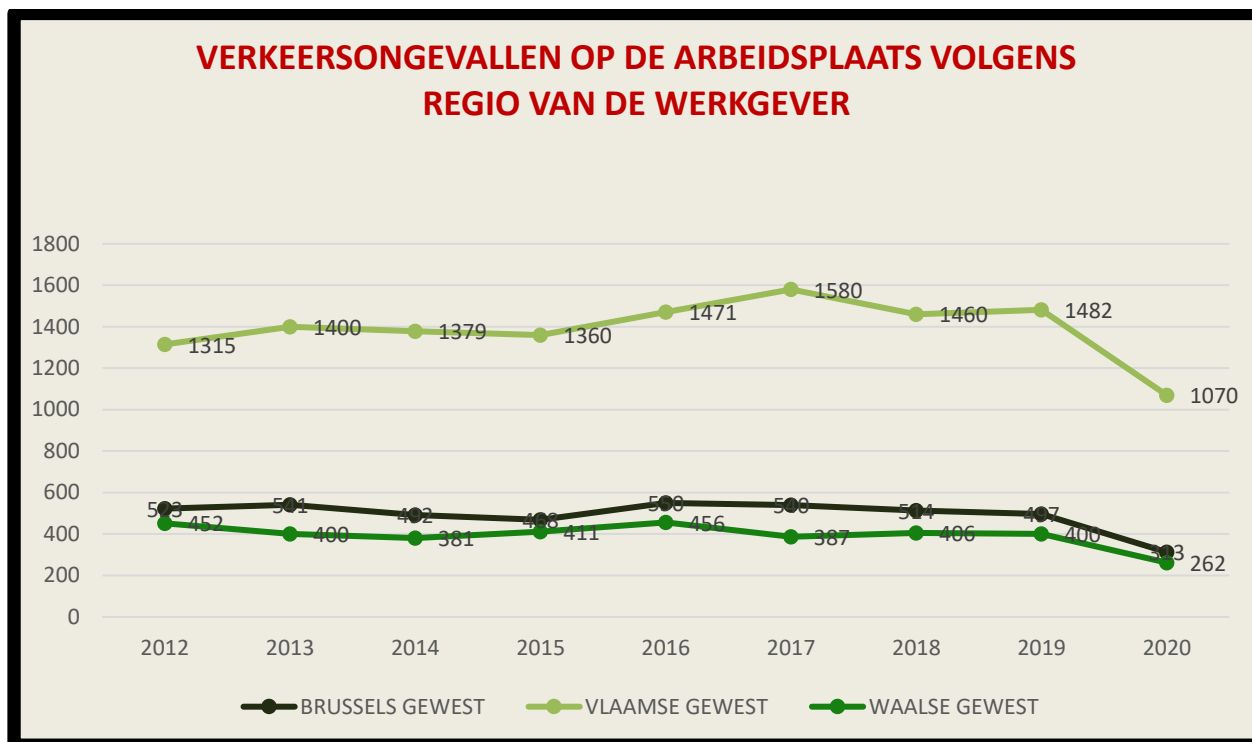
En 2019, on a dénombré 14.887 accidents de la circulation, soit une baisse de 31 %.

La plupart des accidents de la circulation sur le chemin du travail se produisent en Région flamande (67%), dont 24% dans la province d'Anvers (voir graphique ci-dessous). Dans le Limbourg, ce chiffre n'est que de 8 %.

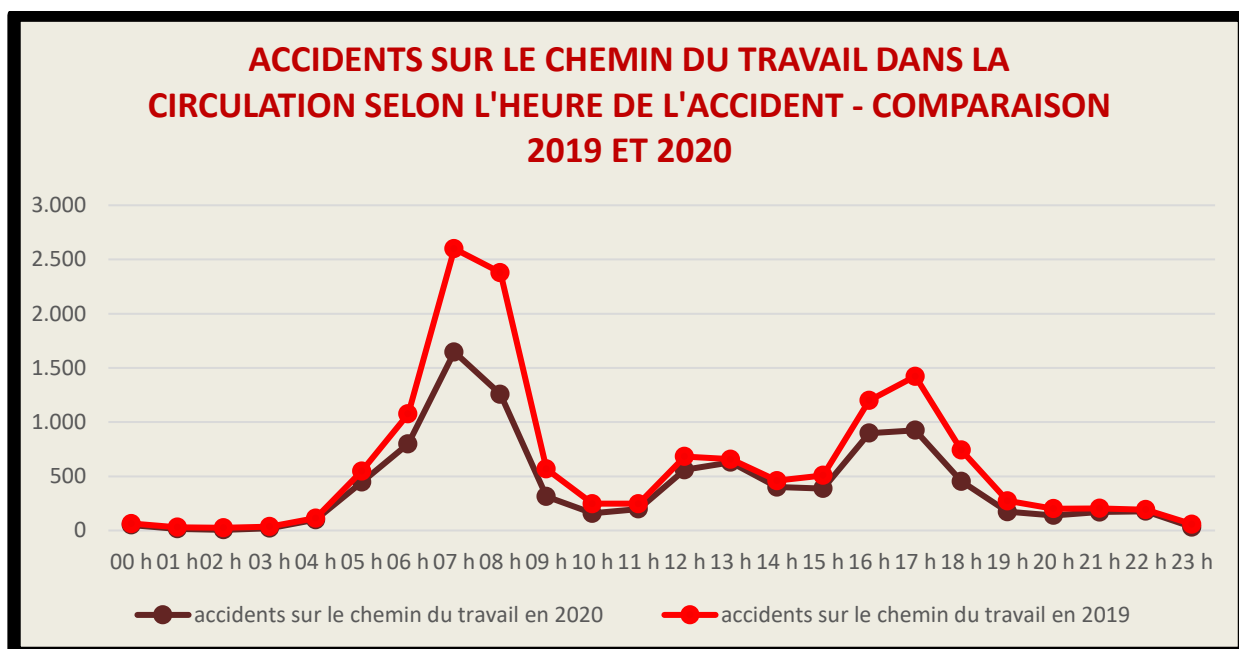


Source: tableau 29.7.2

Dans la plupart des provinces, on a constaté une légère augmentation des accidents de la circulation sur le chemin du travail entre 2012 et 2018, tandis qu'une augmentation plus importante a été observée à Anvers. En 2020, le nombre d'accidents de la circulation diminué dans toutes les provinces mais plus fort à Anvers.

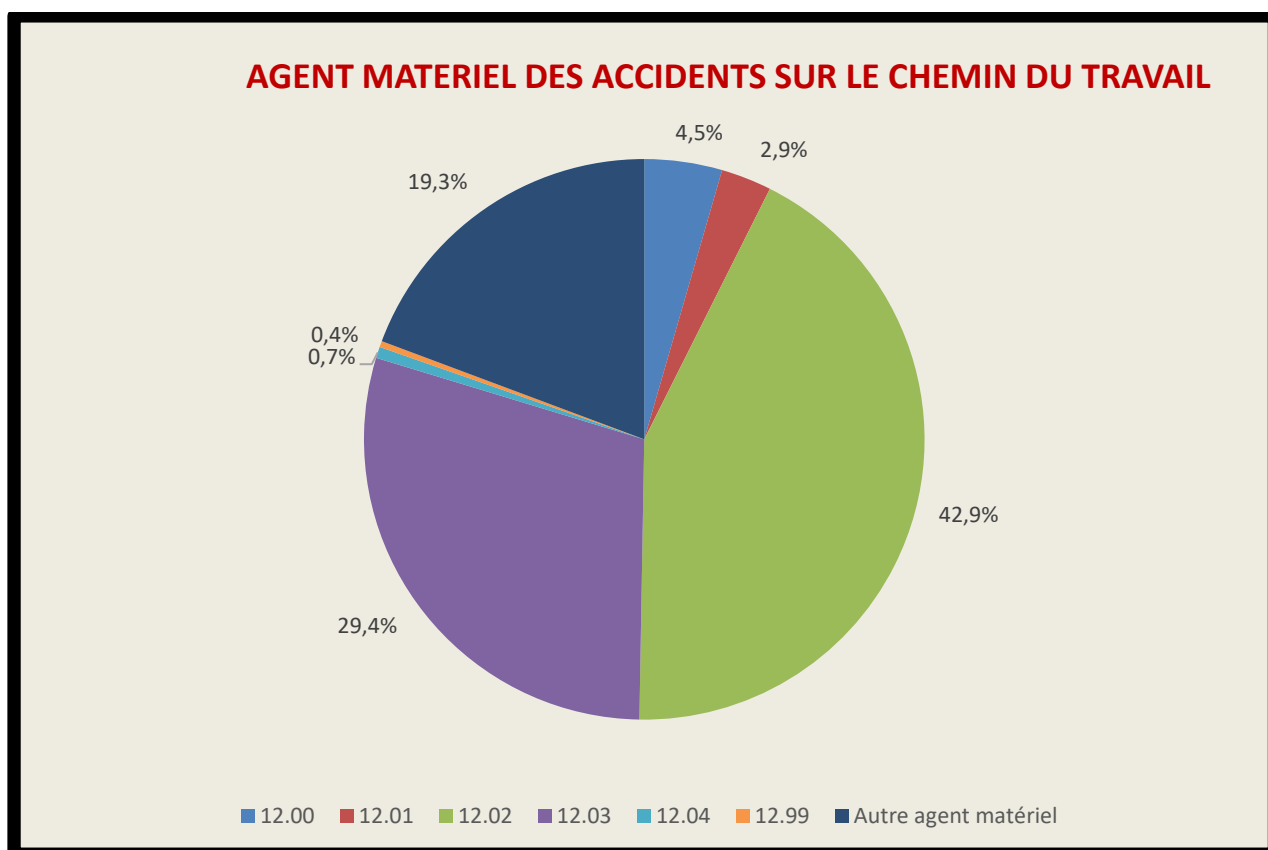


Le graphique ci-dessus montre les accidents de la circulation pendant l'exécution du contrat de travail selon la Région. En 2020, on a recensé 1.668 accidents de la circulation sur le lieu du travail. Cela représente 1,7 % du nombre total d'accidents sur le lieu du travail en 2020 (96.166). 64% du nombre total d'accidents de la circulation sur le lieu du travail se produisent en Région flamande.



Bron: tabel 29.2.1

Nous constatons que le nombre d'accidents de la circulation en 2020 a fortement diminué aux heures d'aller et de retour du travail. À l'heure du midi, on constate également une augmentation du nombre d'accidents de la circulation, mais la diminution en 2020 par rapport à 2019 est presque inexistante.



Bron: tabel 29.13.1

Dans 81% des accidents de la circulation pendant l'exécution du contrat de travail, l'objet matériel est un véhicule de transport terrestre (code 12.00).

Au sein de cette catégorie, nous ne pouvons distinguer que les accidents impliquant des véhicules lourds (12.01) ou légers (12.02), des véhicules à deux ou trois roues (12.03), d'autres véhicules terrestres tels que des skis, des patins à roulettes,... (12.04) ou d'autres véhicules terrestres qui relèvent de 12.00 mais n'ont pas été mentionnés auparavant.

Pour les 19 % restants des accidents de la circulation impliquent un autre objet matériel.

Vous trouverez ci-dessous les codes SEAT que nous pouvons actuellement utiliser pour spécifier l'objet matériel lié à la déviation.

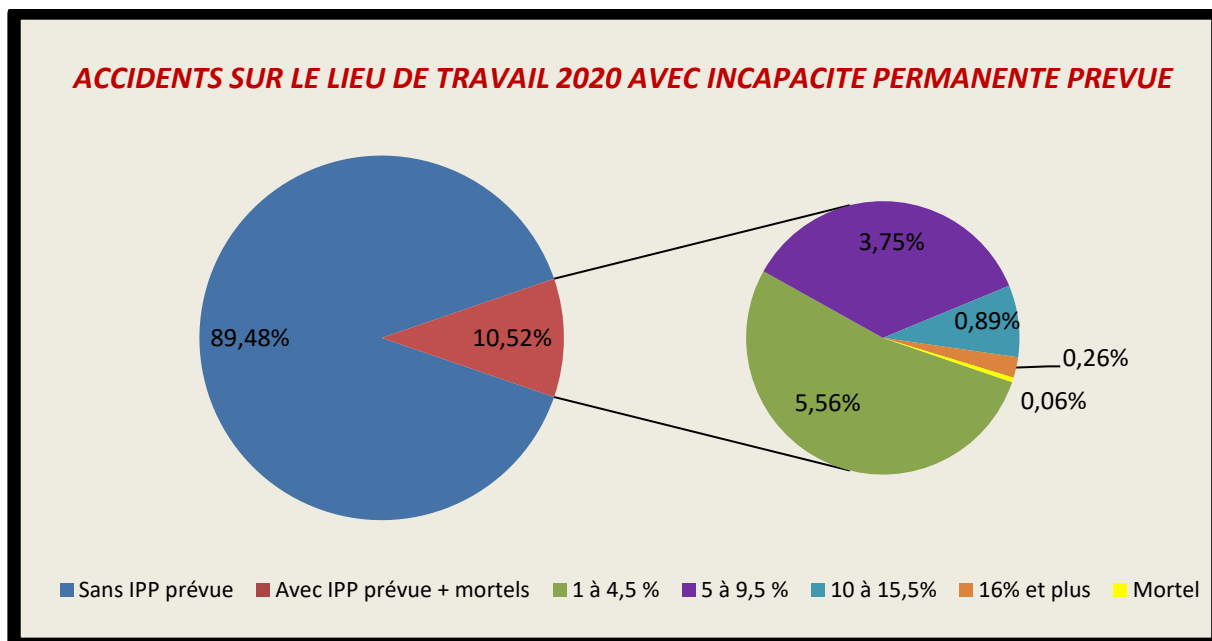
<b>12.00</b>	<b>Véhicules terrestres – Non précisé</b>
12.01	Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)
12.02	Véhicules – légers: charges ou passagers

12.03		Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non
12.04		Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...
12.99		Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus

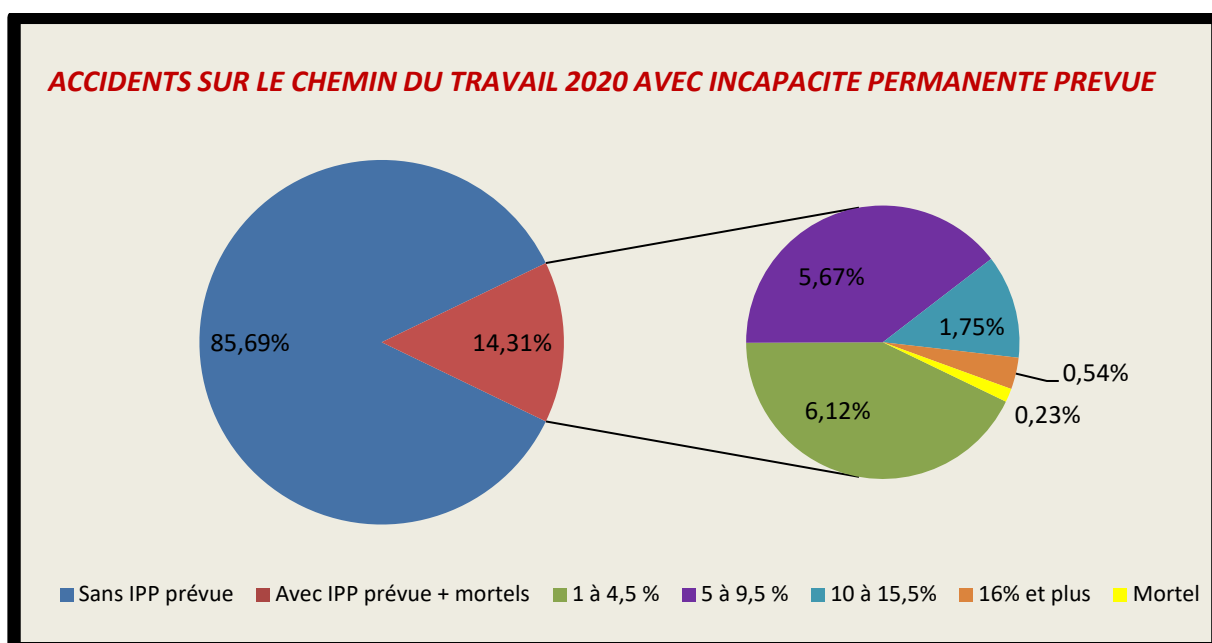
Au niveau européen, il existe un code jusqu'à 8 positions qui est plus spécifique mais que nous ne pouvons pas utiliser pour le moment.

12.00	.00.00	Véhicules terrestres - non précisés
12.01	.00.00	Véhicules poids lourds: camions (transport de charges), bus et autocars (transport de passagers)
12.01	.01.00	Camions remorques, semi-remorques - transport de charges
12.01	.02.00	Bus, autocars, transport de passagers
12.01	.99.00	Autres types de véhicules poids lourds
12.02	.00.00	Véhicules légers - charges ou passagers
12.02	.01.00	Voitures
12.02	.02.00	Camionnettes, fourgons
12.02	.03.00	Tracteur routier sans remorque
12.02	.99.00	Autres types de véhicules légers
12.03	.00.00	Véhicules - deux, trois roues motorisés ou non
12.03	.01.00	Motocycles, vélomoteurs, scooters
12.03	.02.00	Bicyclettes, patinettes
12.03	.99.00	Autres véhicules deux ou trois roues
12.04	.00.00	Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...
12.04	.01.00	Équipements de déplacement à pieds (skis, patins à roulettes ... )
12.04	.99.00	Autres types de moyens de déplacement terrestre
12.99	.00.00	Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus

## 7. L'INCAPACITE PERMANENTE PREVUE: ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL



Source: table 2.3



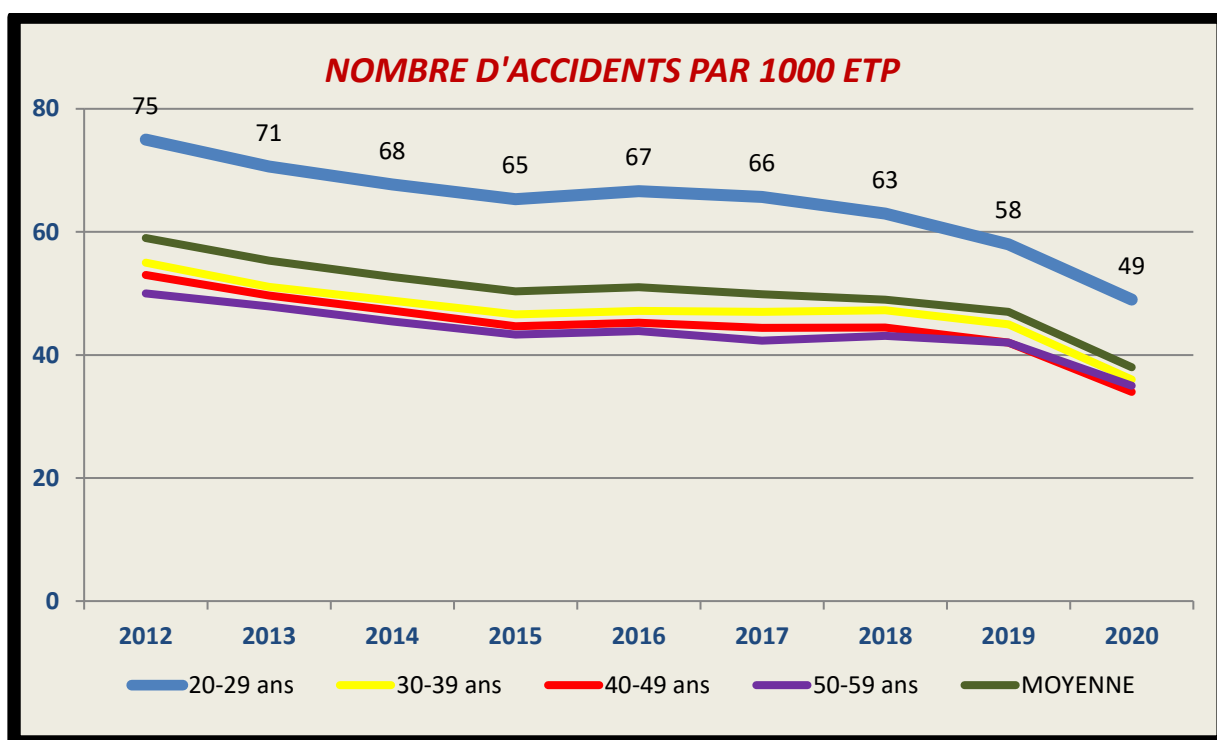
Source : tableau 21.3

Les accidents sur le chemin du travail ont une part plus importante d'incapacité permanente prévue (14,31%) que les accidents sur le lieu de travail (10,52%). En 2020, cette part (14,31%) pour les accidents sur le chemin du travail a également augmenté par rapport à l'année précédente (12,06% en 2019). Pour les accidents sur le lieu de travail, la proportion d'incapacité permanente prévue a également augmenté, passant de 9,8% à 10,5%.

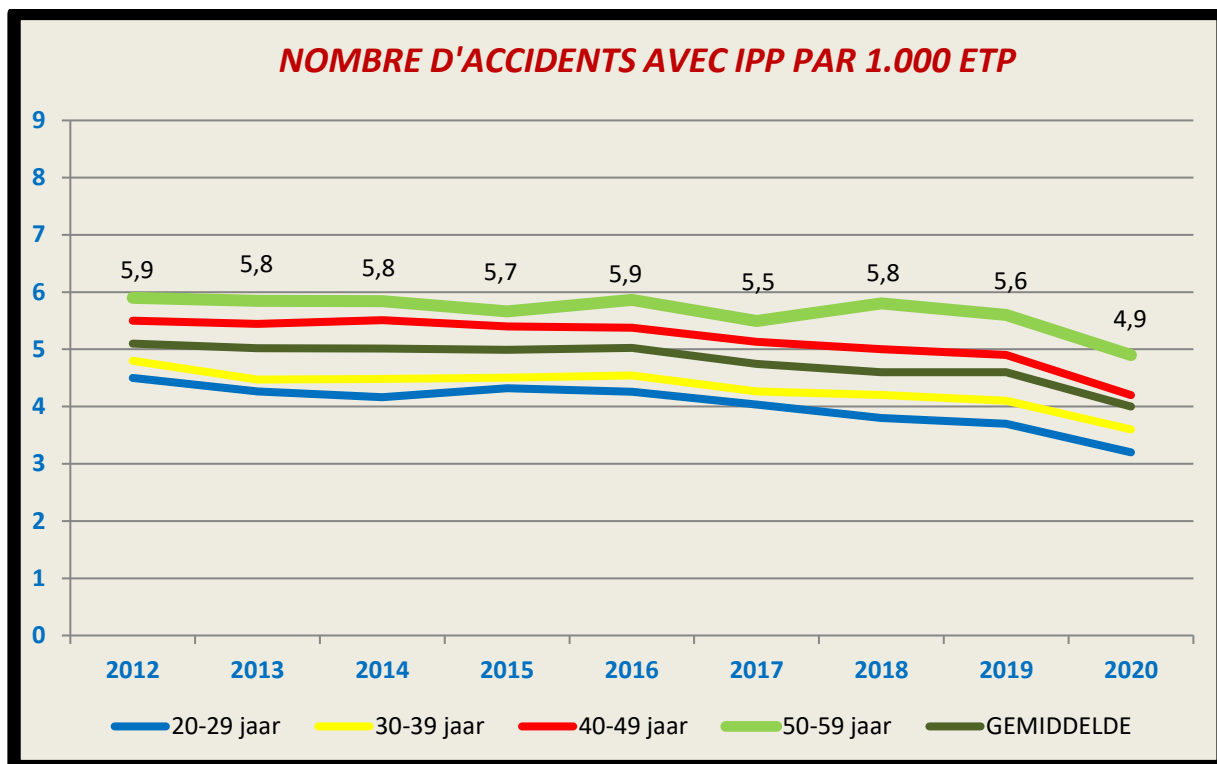
Le degré d'incapacité permanente prévue est également plus élevé pour les accidents sur le chemin du travail que pour les accidents sur le lieu. Dans le cas des accidents sur le lieu du travail, 53% des victimes devraient être en incapacité permanente de travail moins de 5%. Pour les accidents sur le chemin du travail, cette catégorie d'incapacité ne représente que 43 % des cas.

Le pourcentage d'accidents mortels (jaune) est également plus élevé que pour les accidents sur le chemin du travail. En chiffres absolus, on compte 41 accidents mortels sur le chemin du travail en 2020 (37 en 2019) et 56 accidents mortels sur le lieu de travail (57 en 2019).

## 8. ÉVOLUTION DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CATÉGORIE D'ÂGE PAR 1.000 ETP



Source: table 3.2.3



Source: table 3.2.4

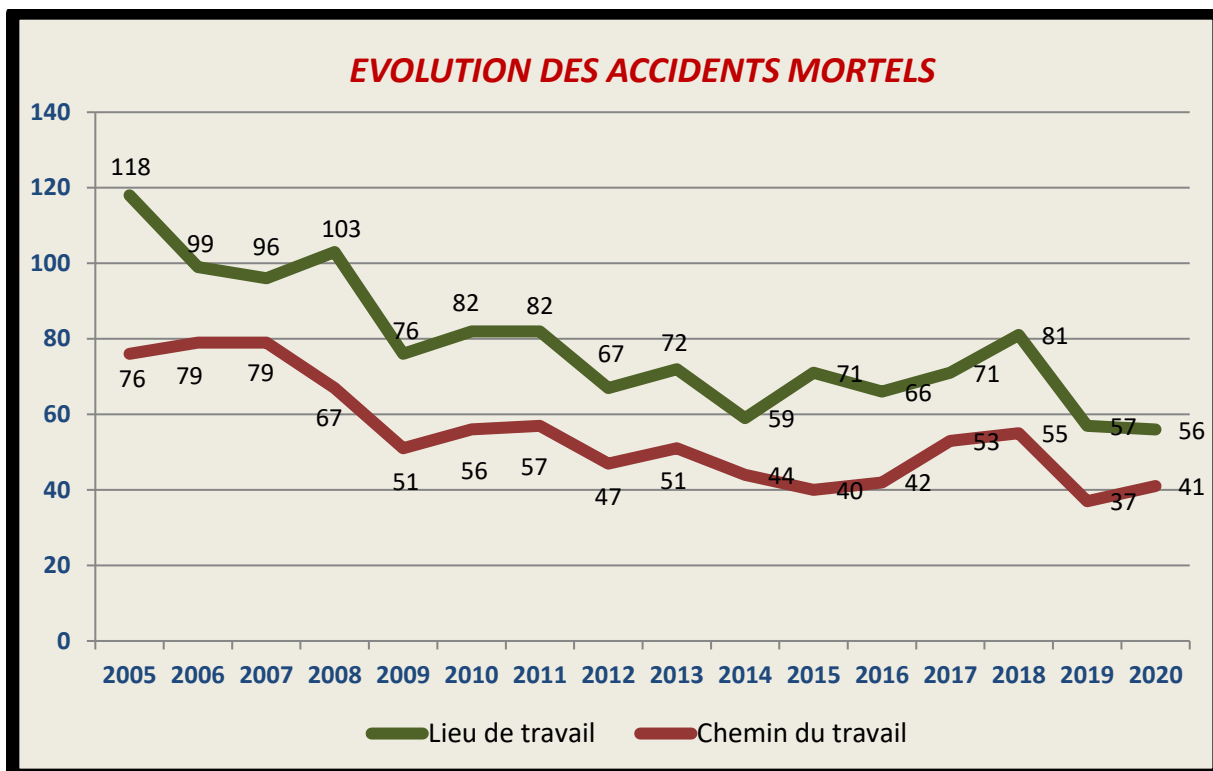
La catégorie d'âge de 20 à 29 ans enregistre un taux d'accident supérieur à la moyenne. Les autres catégories d'âge ont un taux inférieur à la moyenne. Les catégories d'âges inférieurs à 20 ans et supérieurs à 60 ans n'ont pas été repris car elles ne représentent qu'une infime partie de l'emploi.

Le nombre d'accidents avec incapacité permanente pour 1000 ETP montre une répartition inverse. Ici, le taux de la catégorie d'âge de 20 à 29 ans est inférieur à la moyenne. Le pourcentage augmente parallèlement à l'âge de la victime.

Les jeunes travailleurs sont donc davantage victimes d'accidents, mais avec des conséquences moins graves (partiellement explicable par le fait qu'ils guérissent plus vite/mieux que les travailleurs plus âgés).

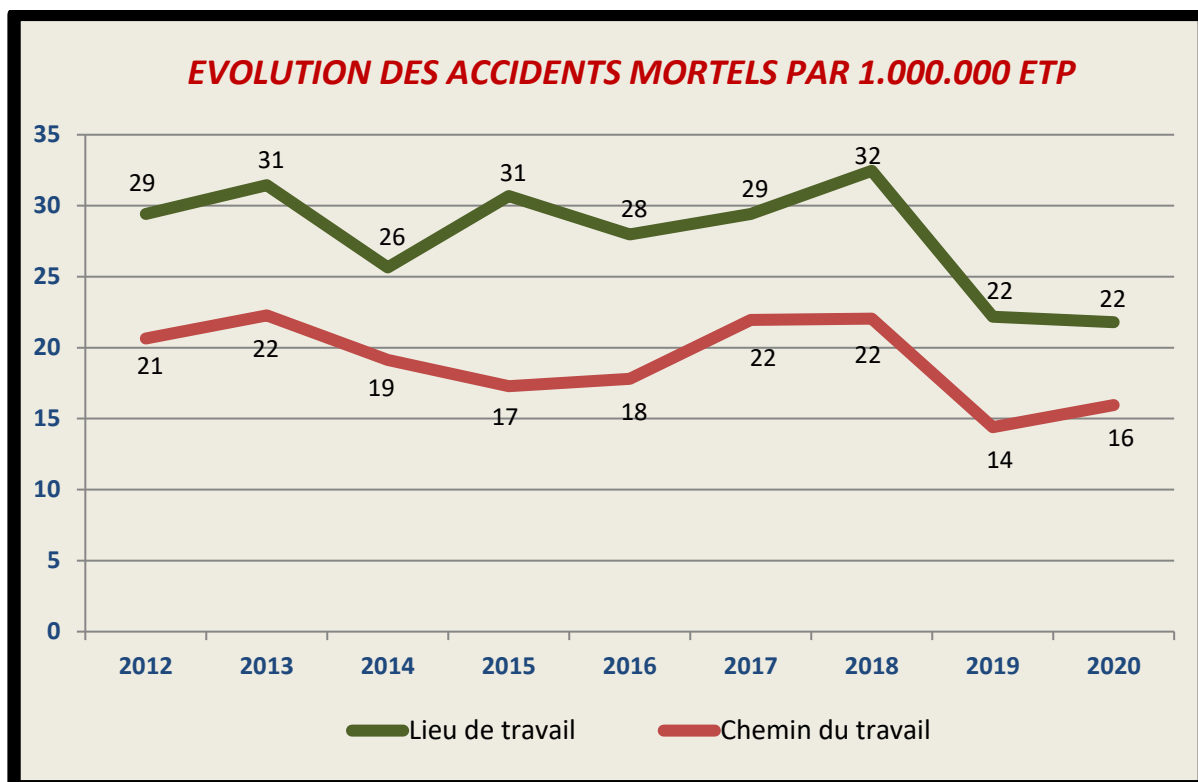
Pour 2020, nous constatons une diminution pour toutes les catégories d'âge.

## 9. LES ACCIDENTS MORTELS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL



Source: table 8 et 27

Le graphique ci-dessus montre l'évolution des accidents du travail mortels depuis 2005.



Source: table 8 et 27

Contrairement à la forte diminution du nombre total d'accidents du travail, on constate que le nombre absolu d'accidents mortels a augmenté sur la route et n'a diminué que d'un seul sur le lieu de travail. Cette tendance reste visible lorsque l'on prend en compte l'emploi.

En ce qui concerne **l'objet matériel**, de 2012 à 2020, 31,3 % en moyenne des accidents mortels sur le lieu de travail se produisent avec des véhicules terrestres, 11,3 % dans les bâtiments, constructions, surfaces en hauteur à l'intérieur comme à l'extérieur. 8,6% se produisent avec des dispositifs de convoyage, de transport et de stockage. 8,3% se produisent avec des matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières. Pour 9%, il n'y a pas d'objet matériel impliqué.

Quant à **la déviation** *glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)*, il survient en moyenne dans 8,8% des accidents du travail mortels entre 2012 et 2020.

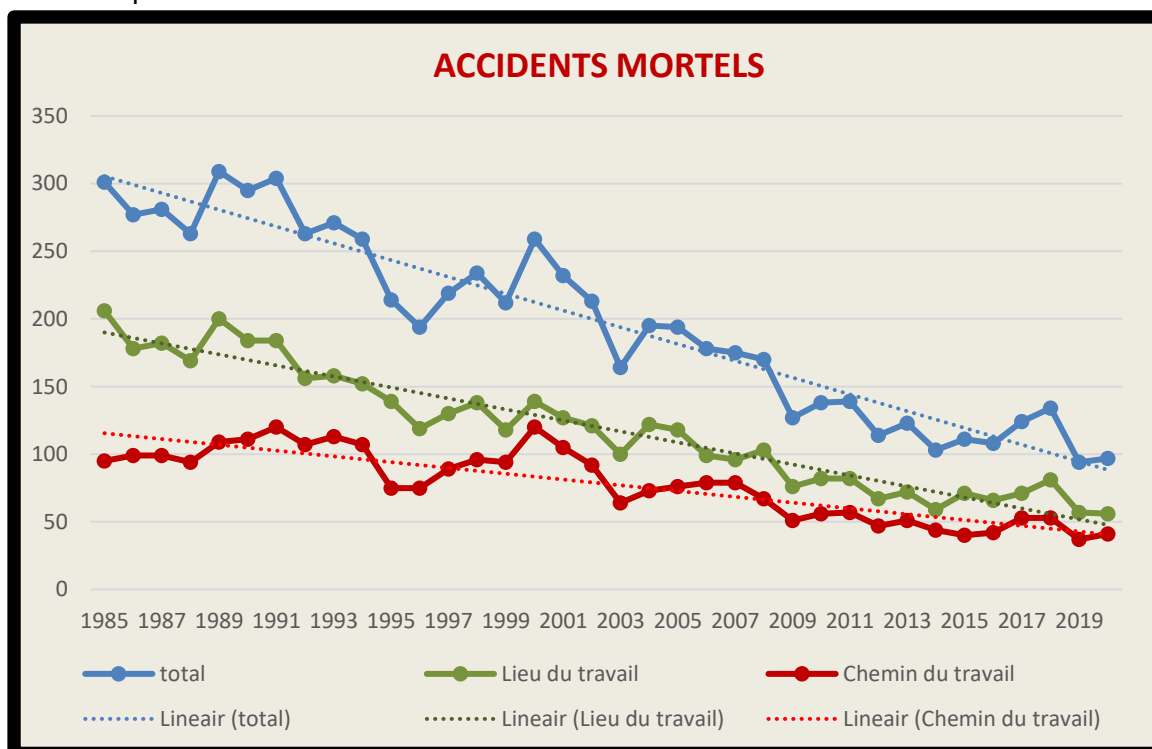
La déviation *Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)* survient en moyenne dans 18,5% des accidents du travail entre 2012 et 2020.

*La chute de personne d hauteur* intervient dans 13% de ces accidents mortels.

Dans 18% des accidents du travail mortels entre 2012 et 2020, la déviation est inconnu.

La déviation *étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan* intervient dans 11,5 % des accidents du travail mortels.

Le graphique ci-dessous montre également l'évolution du nombre d'accidents mortels au travail depuis 1985.



## 10. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL (TRÈS) GRAVES

Art. I.6-2. Est considéré comme un accident du travail grave au sens de l'article 94bis, 1° de la loi :

- 1° un accident du travail ayant entraîné la mort;
- 2° un accident du travail dont la survenance a un rapport direct avec une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail et qui est reprise dans la liste reprise  
à l'annexe I.6-1, ou avec l'agent matériel qui est impliqué dans l'accident et qui est repris dans la liste reprise à l'annexe I.6-2, et qui a donné lieu à :
  - a) soit une lésion permanente;
  - b) soit une lésion temporaire dont la nature figure sur la liste reprise à l'annexe I.6-3

Un rapport circonstancié doit être transmis endéans les dix jours au fonctionnaire chargé de la surveillance du bien-être au travail.

Les accidents particulièrement graves doivent être déclarés par l'employeur immédiatement aux fonctionnaires chargés de la surveillance du bien-être au travail.

**Accidents particulièrement graves** sont les accidents décrits dans art. I.6-2.1° et art. I.6-2.2°a

**Accidents graves** sont les accidents décrits dans art. I.6-2.2°b

Les chiffres de la colonne **Inconnu** du tableau ci-dessus concernent les accidents pour lesquels aucun flux de paiement n'a été reçu de l'assureur.

Une grande partie de ces accidents peuvent être considérés comme n'étant pas nécessairement graves parce qu'aucun paiement n'a été effectué.

Une autre partie de ces accidents s'est produite à la fin de l'année, pour laquelle la compagnie d'assurance n'a effectué aucun paiement pendant l'année en question.

### Annexe 1

Une des déviations mentionnée ci-dessous:

- déviation par problème électrique, explosion, feu (codes 10 à 19);
- déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement (codes 20 à 29);
- rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement de l'agent matériel (codes 30 à 39);
- perte de contrôle de machine, moyen de transport/équipement de manutention, outil à main, objet (codes 40 à 44);
- chute de hauteur de personnes (code 51);
- en étant attrapé ou entraîné par un objet ou par son élan (code 63).

### Annexe 2

Un ou plusieurs agents matériels mentionnés ci-dessous:

- échafaudages ou constructions en hauteur (codes 02.00 à 02.99);
- fouilles, tranchées, puits, souterrains, galeries ou milieux sous-marins visés par les codes 03.01, 03.02 et 03.03;
- installations (codes 04.00 à 04.99);
- machines ou appareils (codes 05.00 à 05.99, 07.00 à 07.99 en 09.00 à 10.99);
- dispositifs de convoyage, de transport et de stockage (codes 11.00 à 11.99, 14.10 et 14.11);
- véhicules terrestres (codes 12.00 à 12.99);
- substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques (codes 15.00 à 15.99, 19.02 et 19.03);
- dispositifs et équipements de sécurité (codes 16.00 à 16.99);
- armes (code 17.05);
- animaux, micro-organismes, virus (codes 18.03, 18.04 en 18.05).

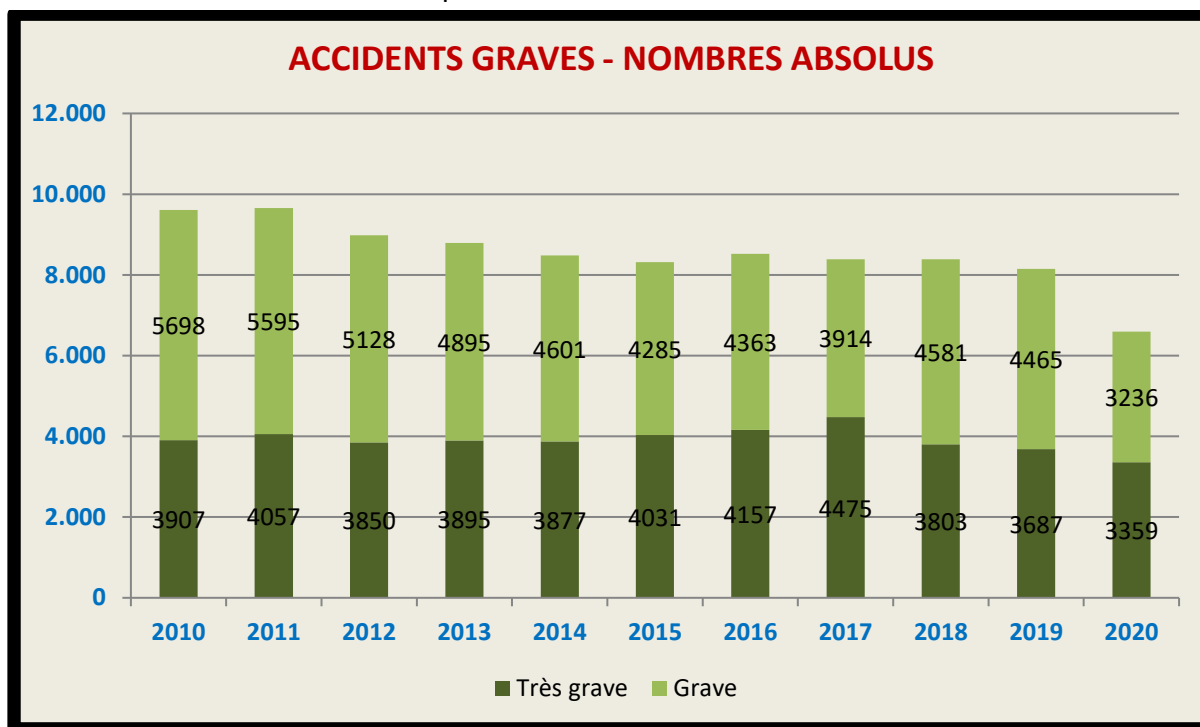
### Annexe 3

Une ou plusieurs blessures temporaires mentionnées ci-dessous:

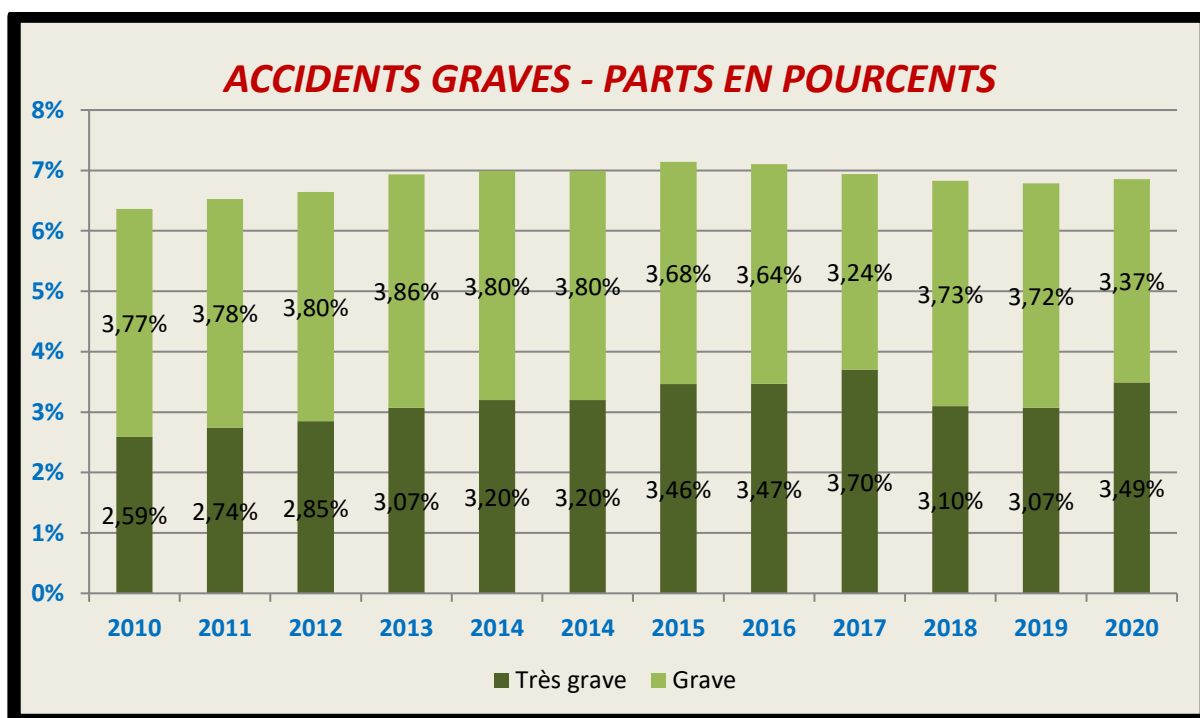
- plaies avec pertes de substance occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail (code 013\*);
- fractures osseuses (codes 020 à 029);- amputations traumatiques (perte de membres - code 040);
- amputations (code 041\*);

- commotions et traumatismes internes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en cause (code 053\*);
- effets nocifs de l'électricité occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail (code 054\*);
- brûlures occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail ou brûlures chimiques ou internes ou gelures (codes 060 à 069);
- empoisonnements aigus (codes 071 en 079);
- asphyxies et noyades (code 081 à 089);
- effets des radiations (non thermiques) occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail (code 102).

Les deux graphiques suivants sont basés sur les données transmises par la compagnie d'assurance au moment de l'acceptation de la déclaration d'accident du travail.



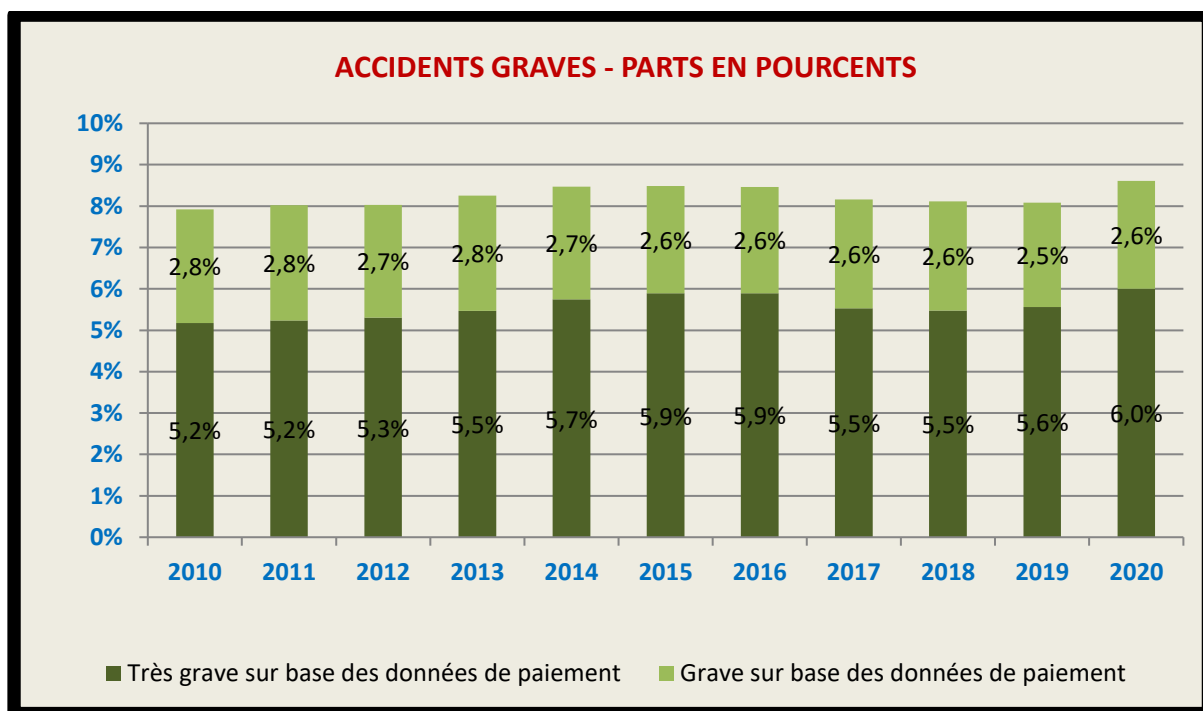
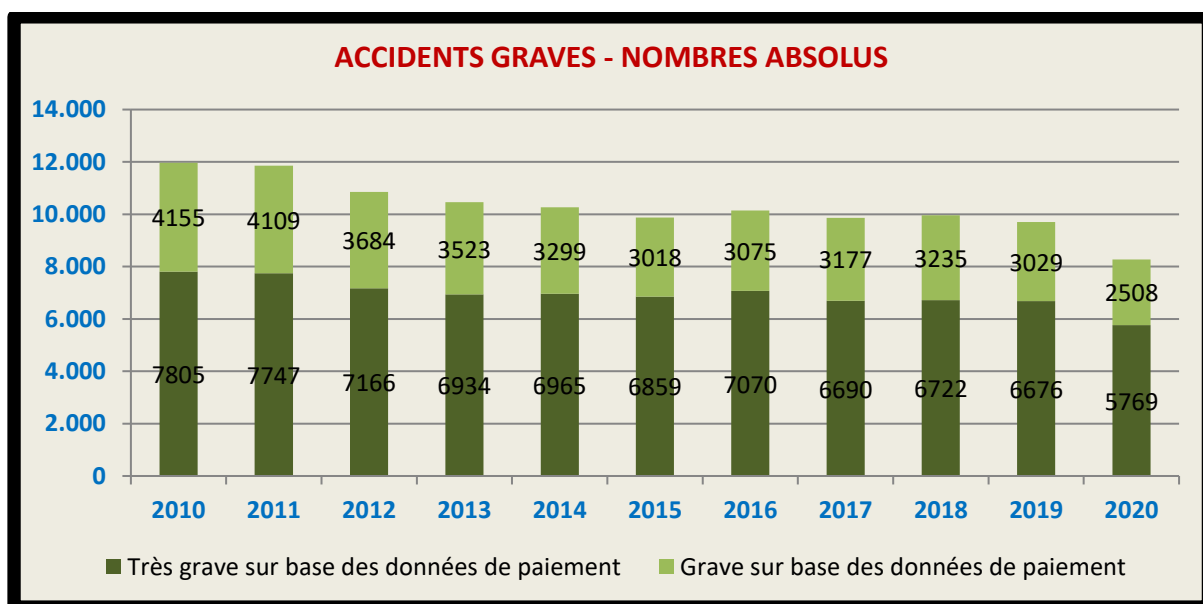
Le graphique ci-dessus montre le nombre absolu d'accidents graves et très graves.



Le graphique ci-dessus montre le pourcentage d'accidents du travail graves et très graves par rapport au nombre total d'accidents du travail.

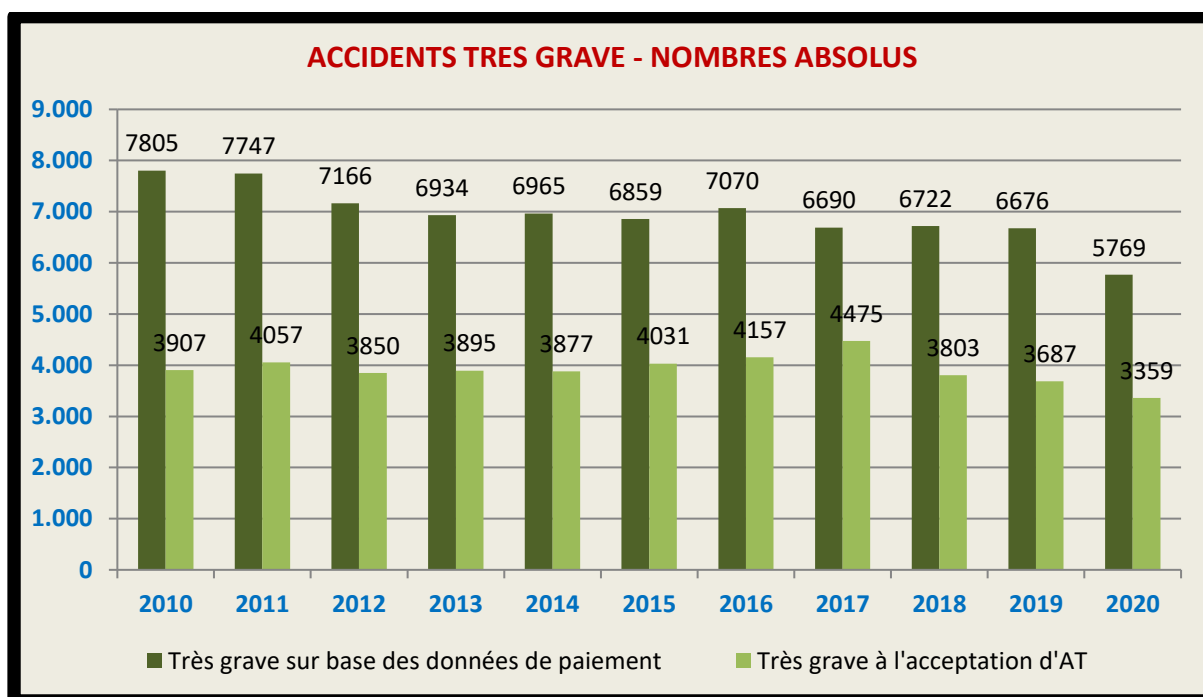
Lorsque l'on prend en compte les données transmises par les assureurs au début de l'année 2021 et qui se réfèrent à l'année comptable de 2020, on constate qu'il y a plus d'accidents du travail avec une incapacité permanente réservée et donc plus d'accidents du travail relevant de la définition de très grave.

Les 2 graphiques ci-dessous sont basés sur les données de paiement transmises par la compagnie d'assurance après la fin de l'année comptable de 2020.



Le graphique ci-dessous montre les accidents particulièrement graves tels que définis dans l'art. I.6-2.1° et l'art. I.6-2.2°a du Codex sur le bien-être au travail. Le nombre d'accidents particulièrement graves est déterminé :

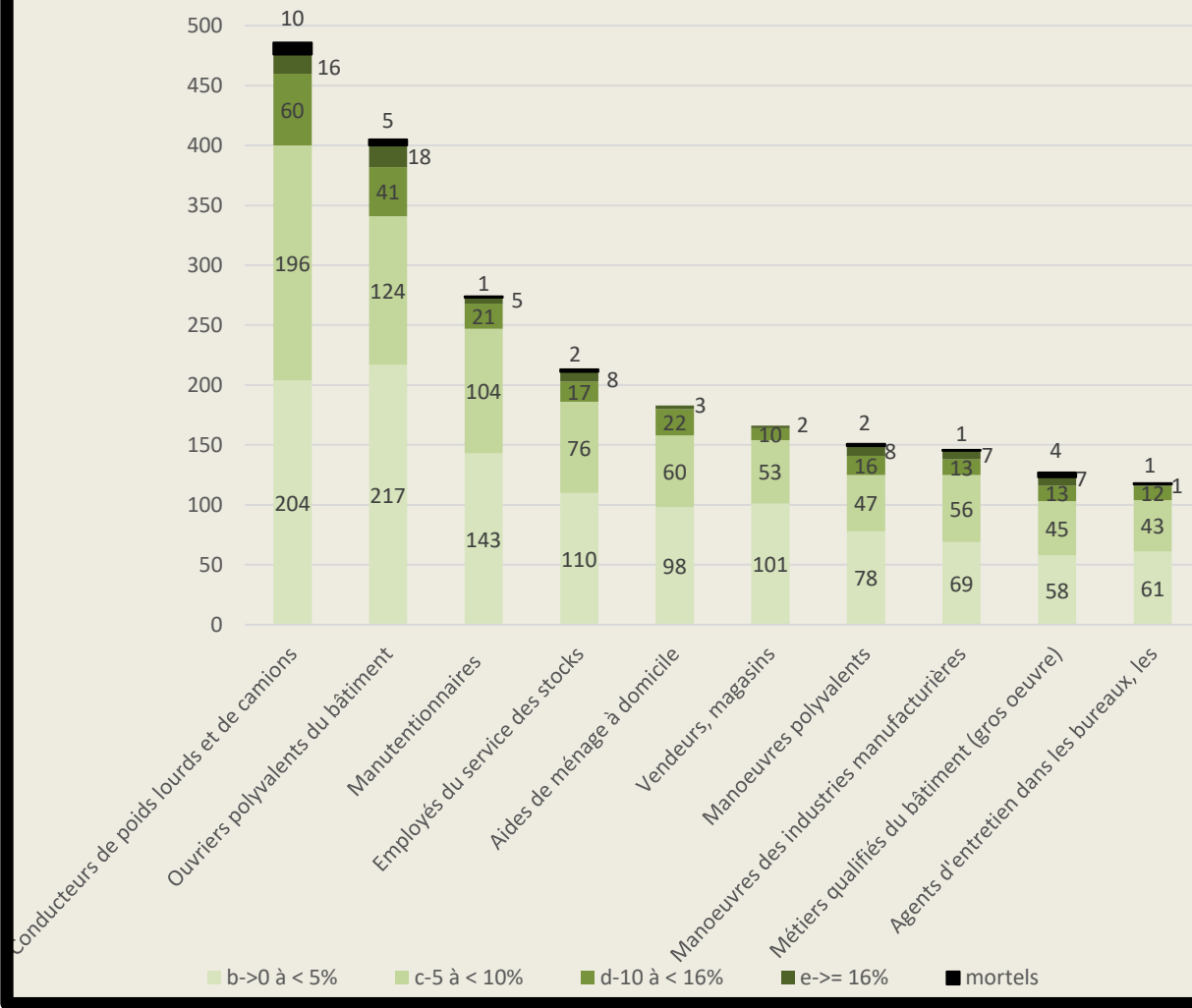
- sur la base du pourcentage réservé d'incapacité permanente, communiqué par l'assureur à Fedris lors de l'acceptation de l'accident du travail (vert clair) et
- sur la base du pourcentage réservé d'incapacité permanente de travail communiqué par l'assureur à Fedris après l'année comptable duquel l'accident du travail est survenu. Les paiements étaient effectués sur la base de ce pourcentage réservé d'incapacité permanente de travail.

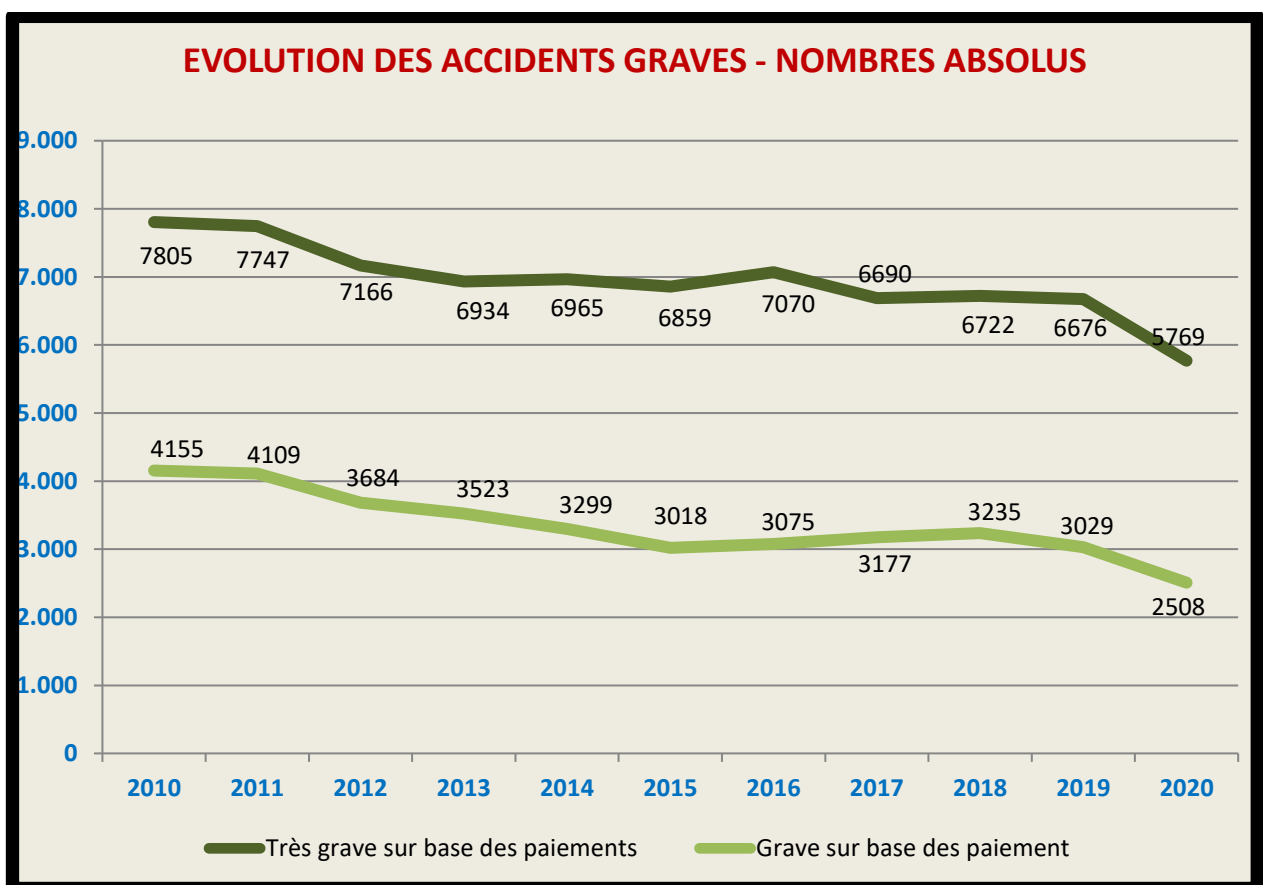
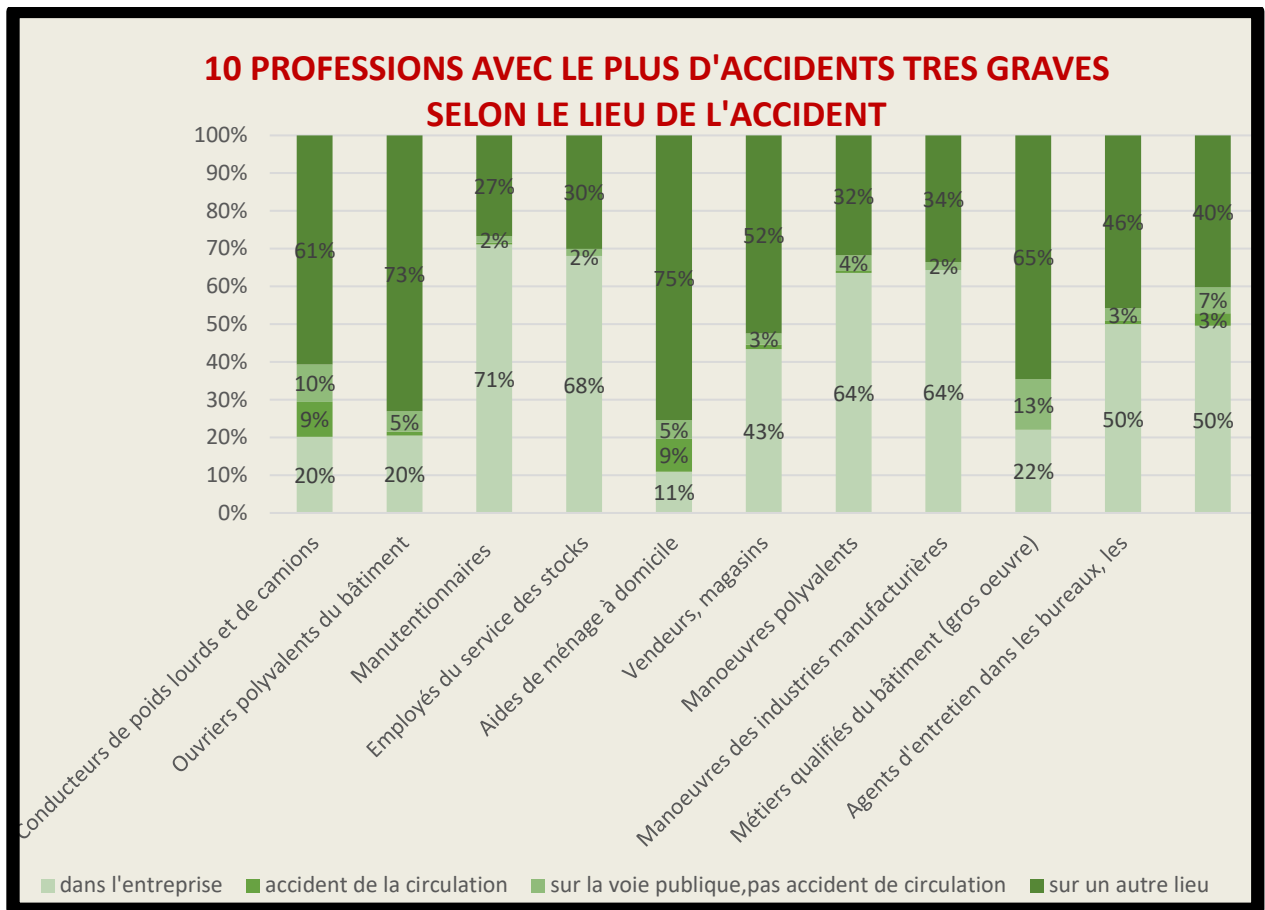


Il y a 3 547 accidents du travail qui sont particulièrement graves selon les données de paiement, mais pas au moment de la recevabilité. 87% d'entre eux ont un pourcentage d'incapacité permanente inférieur à 10%. 9,5% ont un pourcentage compris entre 10% et 16% et 3,5% ont un pourcentage de 16% ou plus. Dans les graphiques ci-dessous, ces accidents particulièrement graves sont présentés en fonction du code de la profession et du degré d'incapacité permanente. Le graphique est limité aux 10 catégories professionnelles ayant connu les accidents les plus graves. En haut de chaque colonne (catégorie professionnelle), le nombre d'accidents mortels est également indiqué.

En outre, il y a également 1.137 accidents du travail qui étaient considérés comme particulièrement graves au moment de l'acceptation mais qui ne le sont plus selon les données de paiement. Parmi ceux-ci, 95 % présentaient une incapacité permanente prévue inférieure à 10 % au moment de l'acceptation de l'accident. Au moment du paiement, 66,5% n'étaient pas nécessairement graves, tandis que 22% étaient graves. Pour le reste, il n'y avait pas de données de paiement sur lesquelles la gravité a été déterminée.

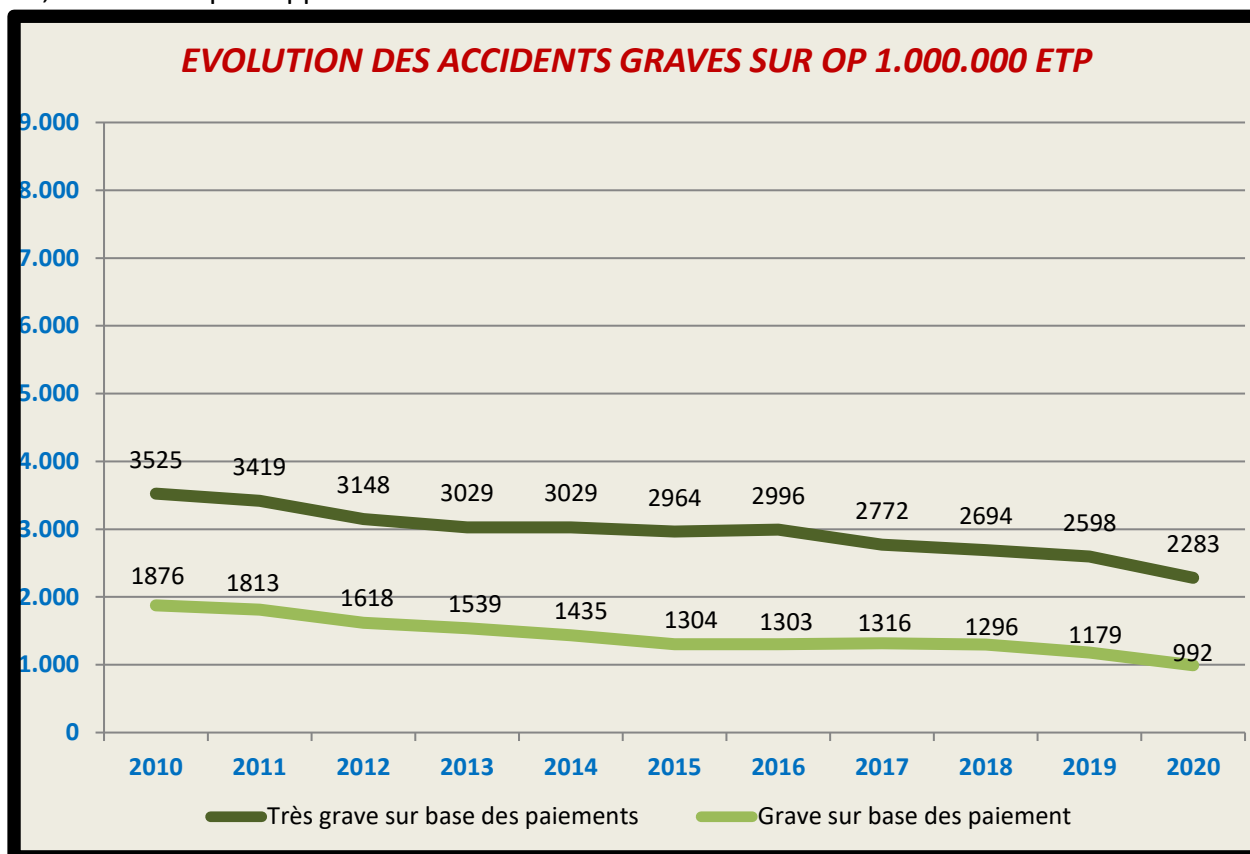
## 10 PROFESSIONS AVEC LE PLUS D'ACCIDENTS TRES GRAVES SELON LE POURCENTAGE IP





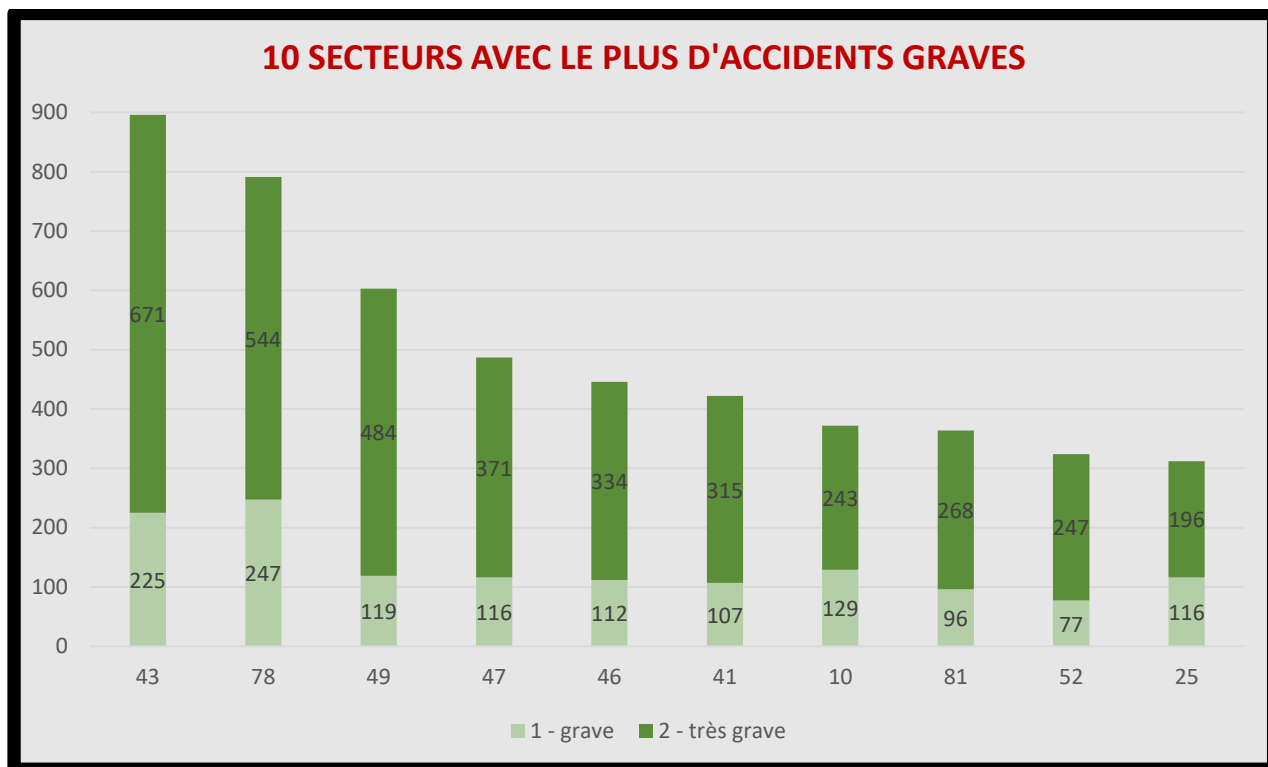
Source: tableau 1.6 paiement

La part dans le groupe des accidents graves (vert clair sur le graphique) a diminué de 17%. La part au sein du groupe des accidents très graves (vert foncé sur le graphique) a diminué de 13,5% en 2020 par rapport à 2019.



Source: tableau 1.7 déclaration

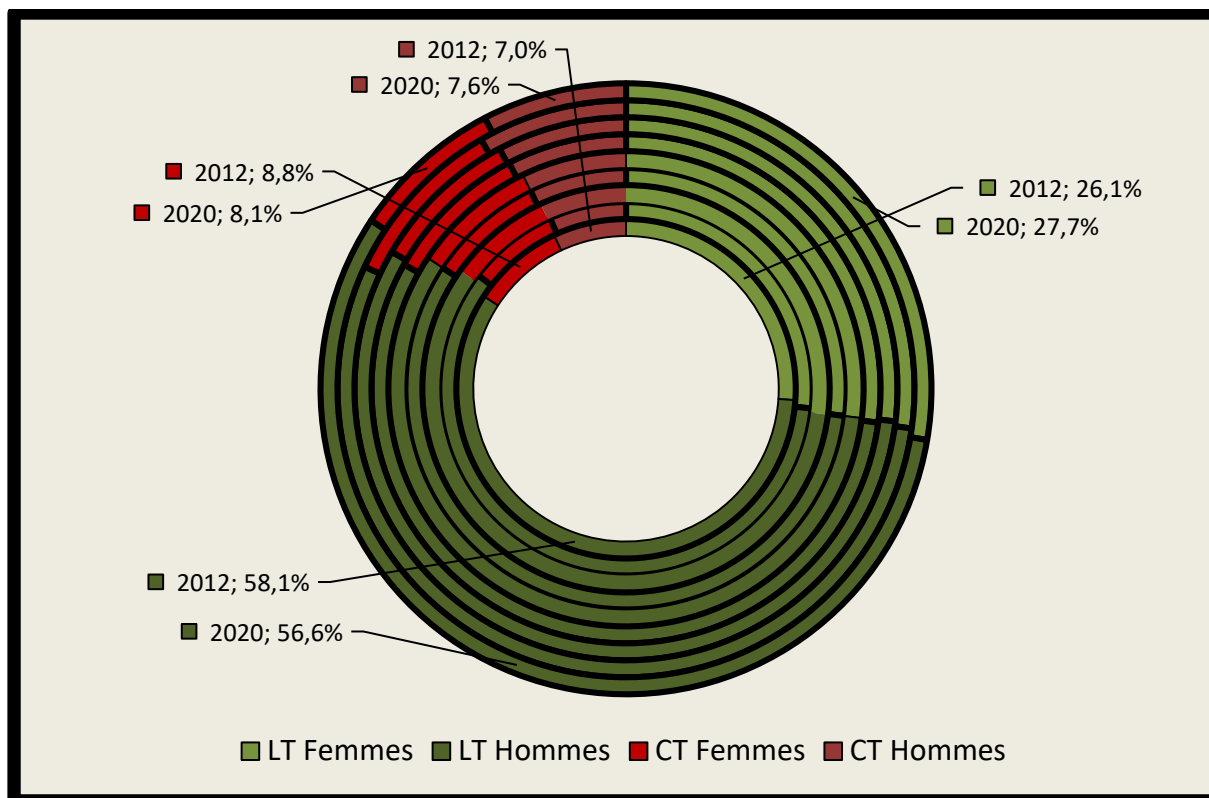
Lorsque l'on prend en compte l'emploi et que l'on convertit le nombre d'accidents du travail (très) graves en 1 000 000 d'ETP, on constate une diminution plus ou moins progressive. La part dans le groupe des accidents graves (vert clair sur le graphique) a diminué de 12 %. La part au sein du groupe des accidents très graves (vert foncé sur le graphique) a diminué de 16% en 2020 par rapport à 2019.



avec

- 43 Travaux de construction spécialisés
- 78 Activités liées à l'emploi
- 49 Transports terrestres et transport par conduites
- 47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 41 Construction de bâtiments; promotion immobilière
- 10 Industries alimentaires
- 81 Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager
- 52 Entreposage et services auxiliaires des transports
- 25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

## 11. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL SELON LE GENRE DE LA VICTIME 2012-2020

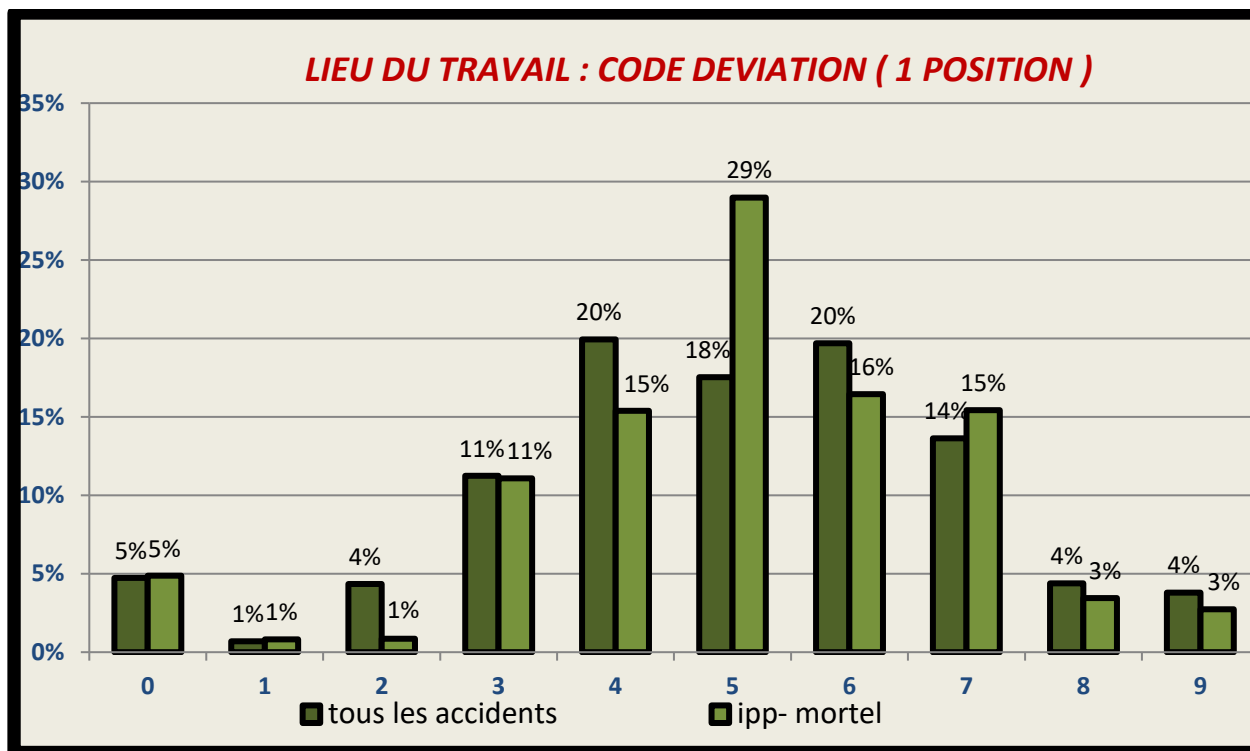


Source : tableau 3.1.1

Si l'on ventile les accidents en fonction du sexe et du lieu de travail, on constate que la part des accidents du travail en 2012 est à peu près la même qu'en 2020.

- en 2012 le pourcentage d'accidents sur le lieu de travail s'élevait encore à 84,2 % (26,1 % F, 58,1 % H) et est passé à 84,3 % (27,7 % F, 56,6 % H) en 2020. La baisse est plus prononcée chez les hommes.
- le pourcentage d'accidents sur le chemin du travail est quant à lui passé de 15,8 % (8,8 % F, 7,0 % H) à 15,7 % (8,1 % F, 7,6 % H) en 2020. Les femmes (8,1 %) sont apparemment plus souvent victimes d'accidents sur le chemin du travail que les hommes (7,6 %). De nombreux accidents sur le chemin du travail surviennent aux aides ménagères à domicile, au personnel infirmier et aux employés de bureau dans les fonctions générales ; des professions dans lesquelles les femmes sont encore remarquablement plus nombreuses que les hommes.

## 12. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA DÉVIATION



Source : tableaux 6.2.1 et 6.2.2

0 Pas d'information

1 Problème électrique, explosion, feu

2 Débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement

3 Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel

4 Perte, totale ou partielle de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

5 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne

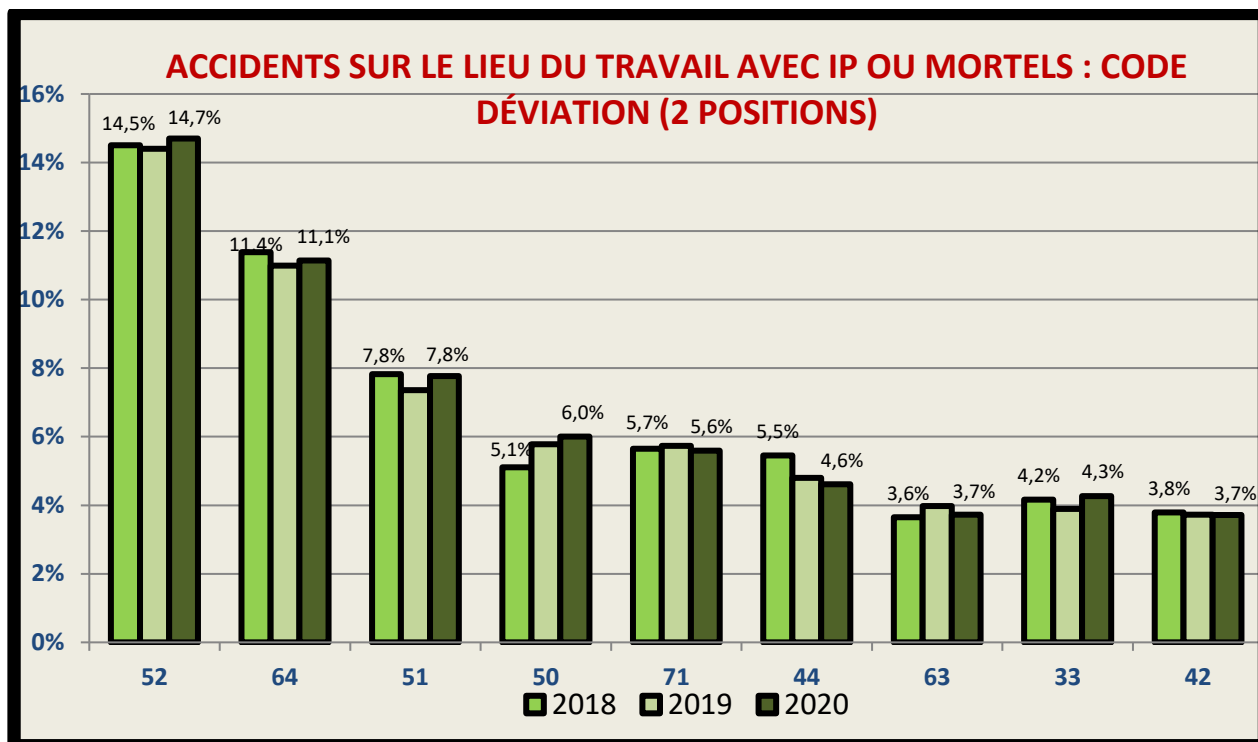
6 Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)

7 Mouvement du corps avec ou sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)

8 Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence

9 Autre déviation non listée dans cette classification

On constate que la plupart des accidents sont dus à une perte de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal (4), glissade ou trébuchement avec chute (5) et mouvement du corps (6). Cependant, lorsqu'on se concentre uniquement sur les accidents mortels ou avec incapacité permanente, c'est principalement le groupe 5 qui se détache.



Source : tableaux 6.2.1 et 6.2.2

52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de  $\pm$  plain-pied

64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns

51 Chute de personne - de hauteur

71 En soulevant, en portant, en se levant

44 Perte (totale ou partielle) de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)

50 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - non précisé

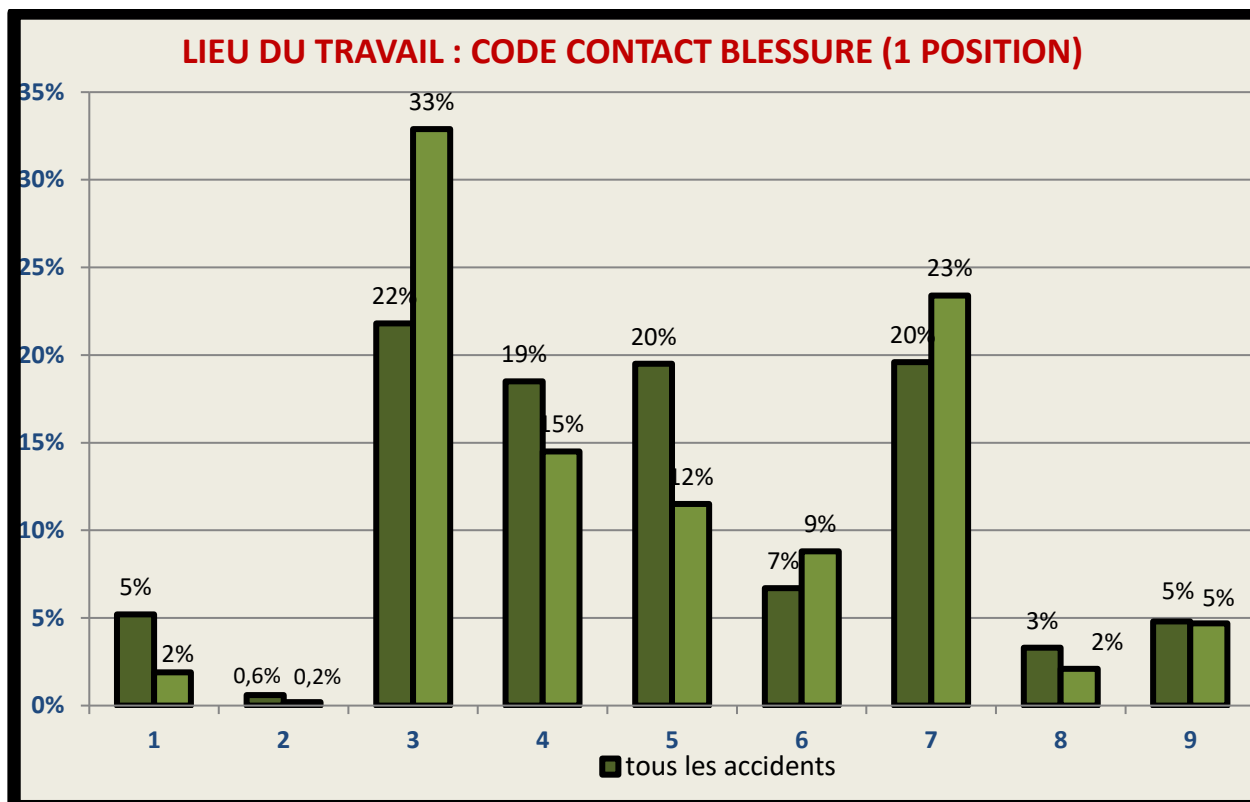
33 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)

42 Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)

63 En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan

Le graphique ci-dessus montre les 9 déviations qui représentent la plus grande proportion de tous les accidents sur le lieu du travail avec incapacité permanente prévue (+accidents du travail mortels). Pour les accidents sur le lieu du travail avec code 50 *Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne*, cette proportion a augmenté en 2020 par rapport à 2018 et 2019. Il y a également une augmentation en 2020 pour les codes 51 et 52 par rapport à 2019.

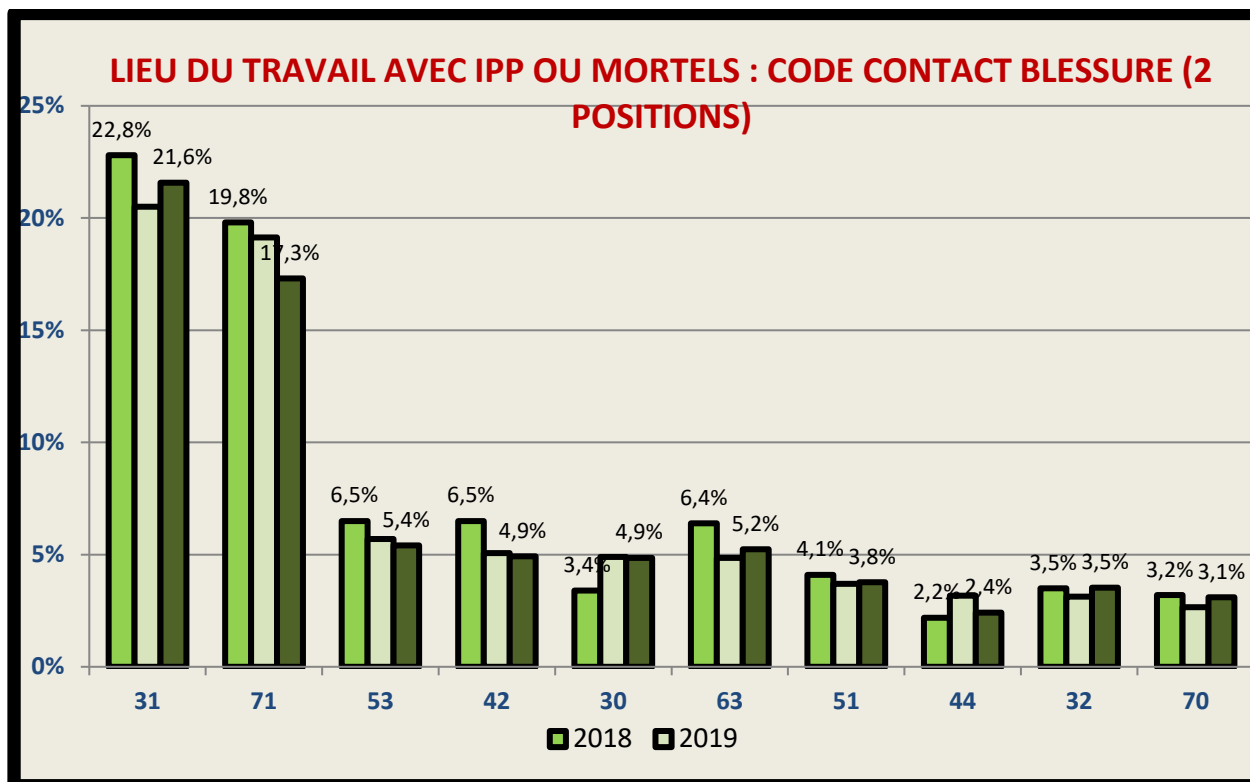
### 13. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CONTACT - MODALITÉ DE LA BLESSURE



Source : tableaux 6.4.1 et 6.4.2

- 1 Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse,...
- 2 Noyade, ensevelissement,...
- 3 Écrasement... contre un objet immobile (la victime est en mouvement)
- 4 Heurt par objet en mouvement, collision avec
- 5 Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux
- 6 Coincement, écrasement, etc.
- 7 Contrainte physique du corps, contrainte psychique
- 8 Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)
- 9 Autre contact

On constate qu'1 accident sur 5 renseigne un code des groupes 3, 4, 5 ou 7 comme contact-modalité de la blessure, mais aussi que les groupes 3 et 7 sont les plus représentés au sein des accidents mortels ou des accidents avec incapacité permanente prévue.



Source : tableaux 6.4.1 et 6.4.2

31 Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)

71 Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique

53 Contact avec agent matériel dur ou rugueux

42 Heurt - par objet qui chute

30 Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement) - Non précisé

63 Coincement, écrasement - entre

51 Contact avec agent matériel coupant (couteau, etc.)

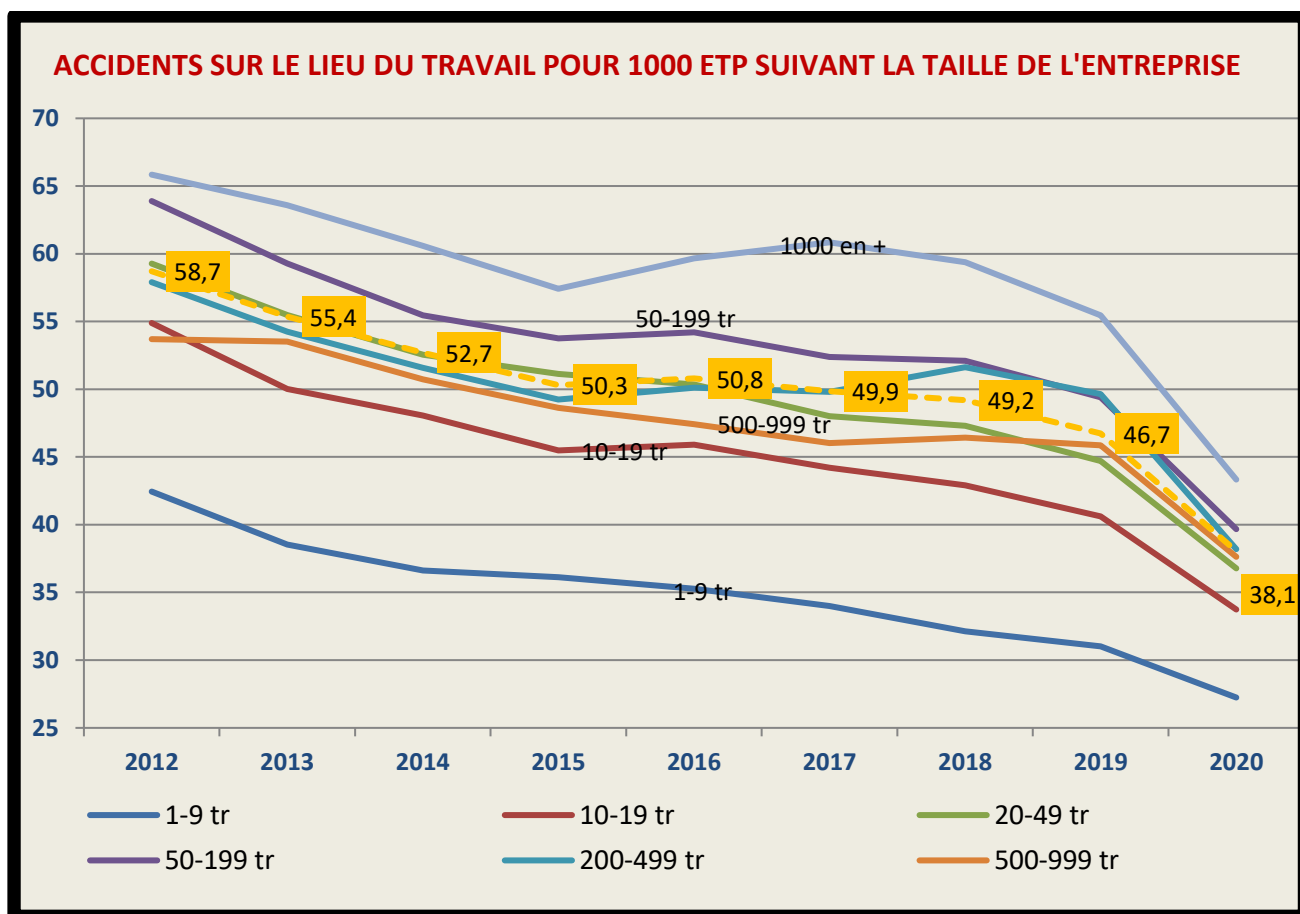
44 Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement

32 Mouvement horizontal, écrasement sur, contre

70 Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non précisé

Le graphique ci-dessus montre les 9 codes « contact-modalité de la blessure » qui représentent la plus grande proportion de tous les accidents sur le lieu du travail avec incapacité permanente prévue (+ mortel).

## 14. LES ACCIDENTS SUR LIEU DU TRAVAIL SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE



Source : thème 11

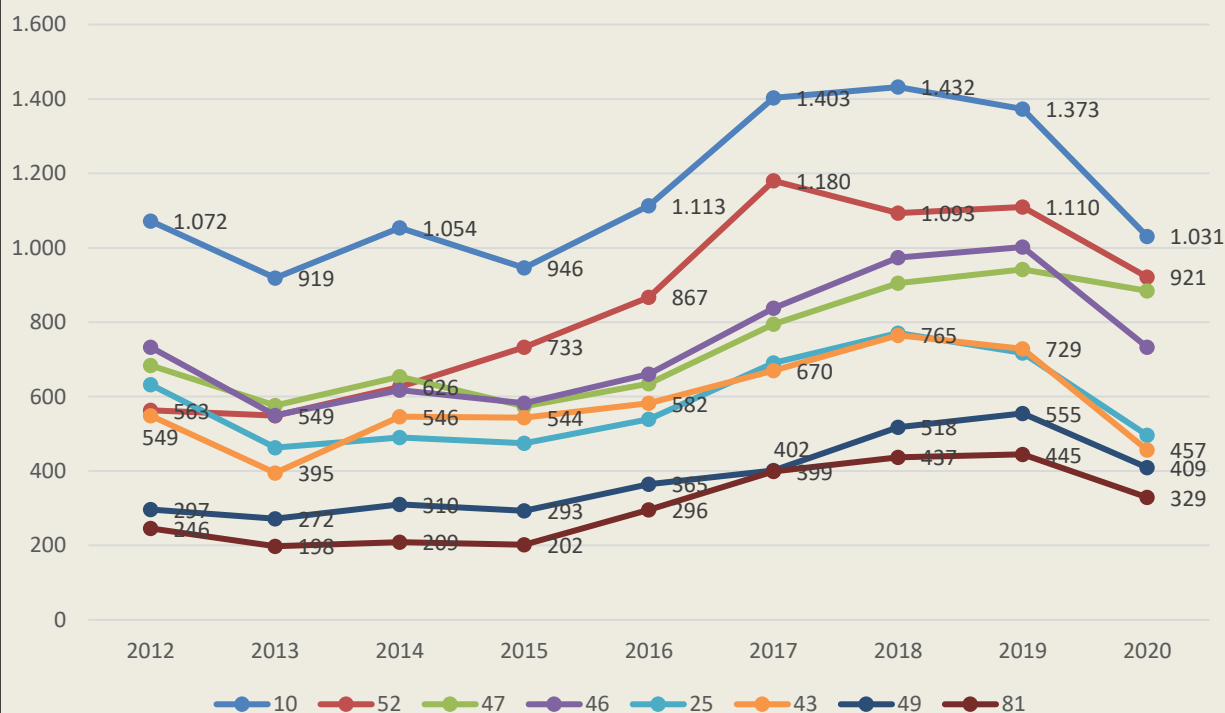
Dans le graphique, les catégories 1-4 trav. et 5-9 trav., ainsi que 50-99 trav. et 100-199 trav. ont été regroupées car elles reflètent une même tendance et se situent respectivement en-dessous et au-dessus de la moyenne.

## 15. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DE TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

In de volgende grafiek kan men de evolutie terugvinden van de arbeidsplaatsongevallen voor de 8 sectoren waarin er zich in 2020 meer dan 300 arbeidsplaatsongevallen voordeden bij interimkrachten. De sector waarin de meeste arbeidsongevallen gebeurden is de voedingssector.

Le graphique suivant montre l'évolution des accidents du travail pour les huit secteurs dans lesquels il y a eu plus de 300 accidents du travail chez les intérimaires en 2020. Le secteur dans lequel la plupart des accidents du travail se sont produits est le secteur alimentaire.

## ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DE TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE : ÉVOLUTION 2012 - 2020

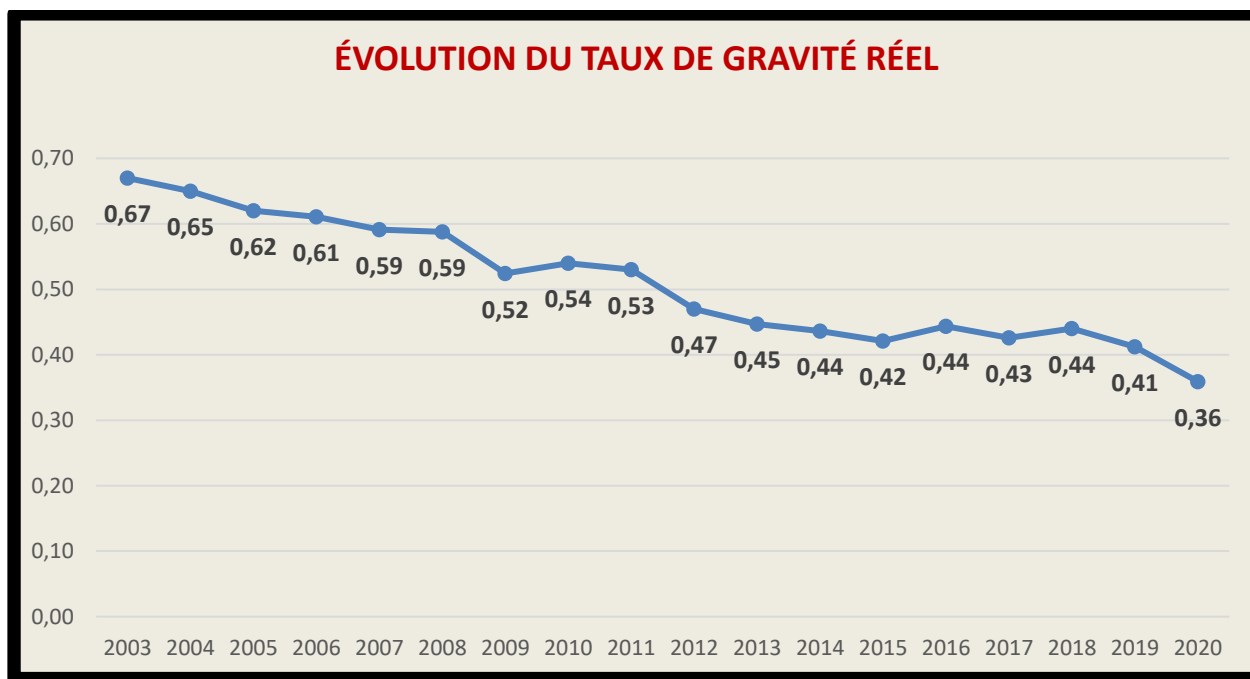
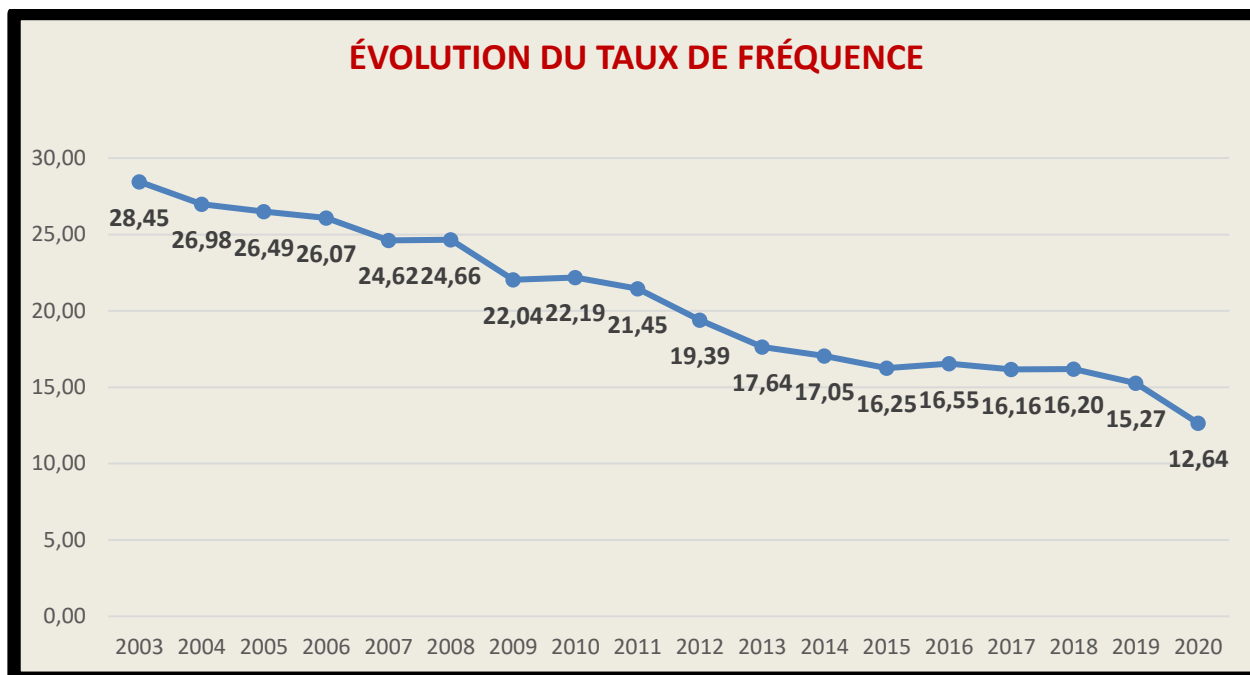


Avec

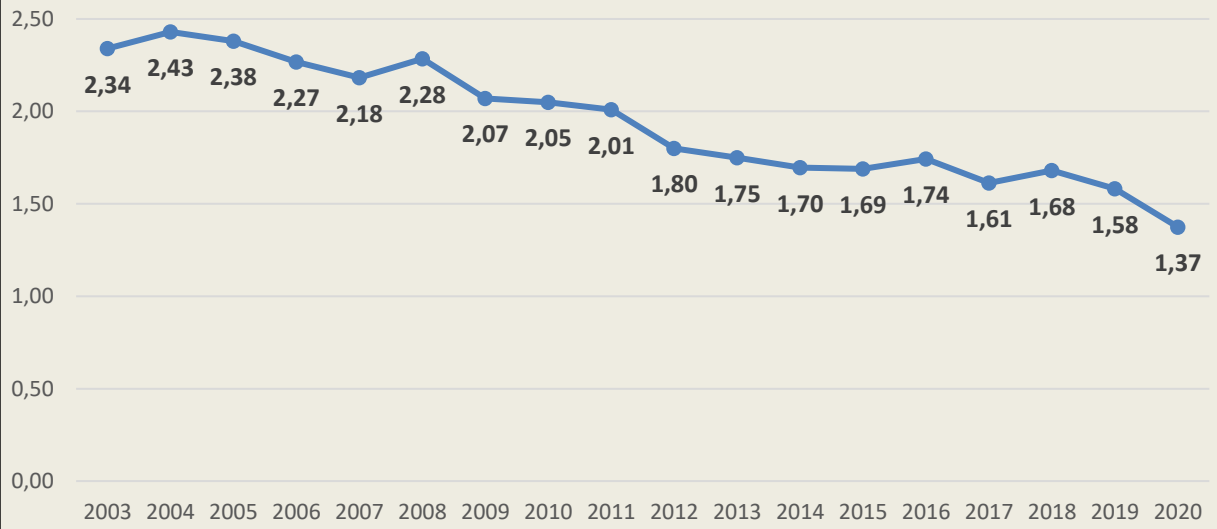
- 10 Industries alimentaires
- 52 Entreposage et services auxiliaires des transports
- 47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
- 43 Travaux de construction spécialisés
- 49 Transports terrestres et transport par conduites
- 81 Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager

## 16. LES TAUX POUR LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL

### L'ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE, DU TAUX DE GRAVITÉ RÉEL ET DU TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR PRIVÉ.

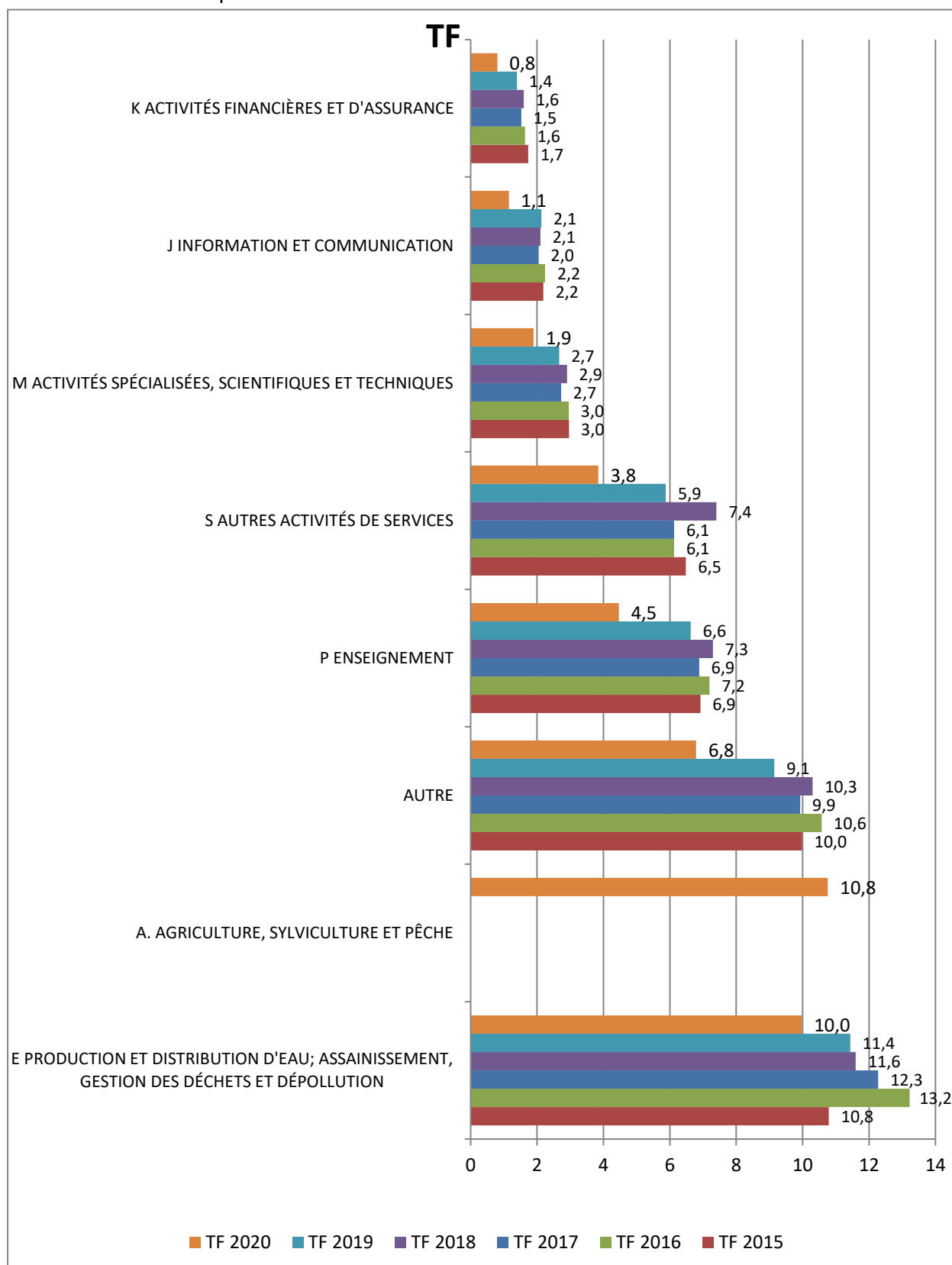


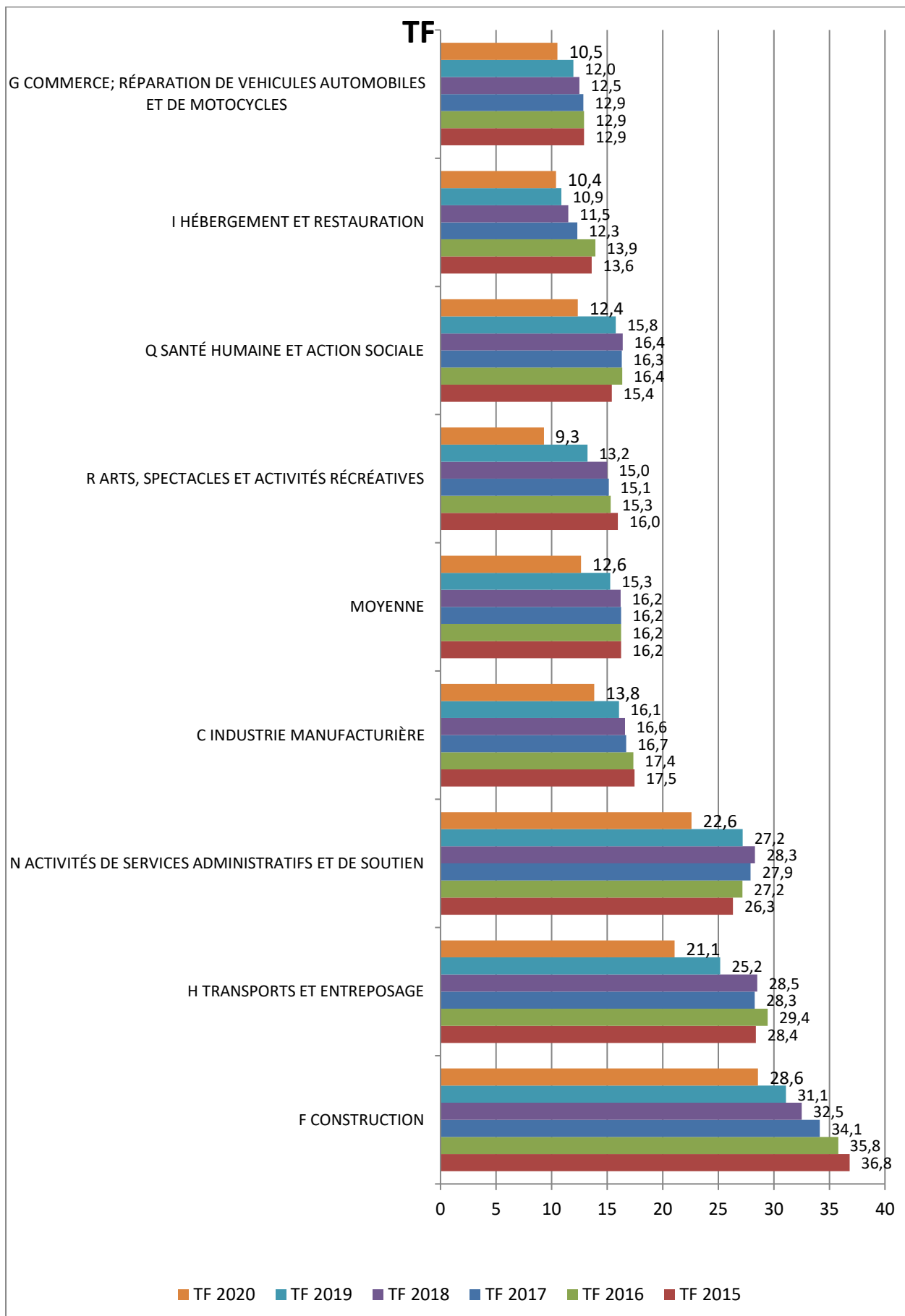
## ÉVOLUTION DU TAUX GLOBAL



## LE TAUX DE FRÉQUENCE PAR SECTION D'ACTIVITÉ

Dans les sections ci-dessous, seules les sections d'activité pour lesquelles l'emploi représente au moins 1 % de l'emploi total sont incluses.





Source : thème 13

**Explication des sections d'activité :**

La section A comprend les secteurs 01, 02 et 03

La section B comprend les secteurs 05 à 09

La section C comprend les secteurs 10 à 32

La section D comprend le secteur 33

La section E comprend les secteurs 35 à 39

La section F comprend les secteurs 41, 42 et 43

La section G comprend les secteurs 45, 46 et 47

La section H comprend les secteurs 49 à 53

La section I comprend les secteurs 55 et 56

La section J comprend les secteurs 58 à 63

La section K comprend les secteurs 64, 65 et 66

La section L comprend le secteur 68

La section M comprend les secteurs 69 à 75

La section N comprend les secteurs 77 à 82

La section O comprend le secteur 84

La section P comprend le secteur 85

La section Q comprend les secteurs 86,87 et 88

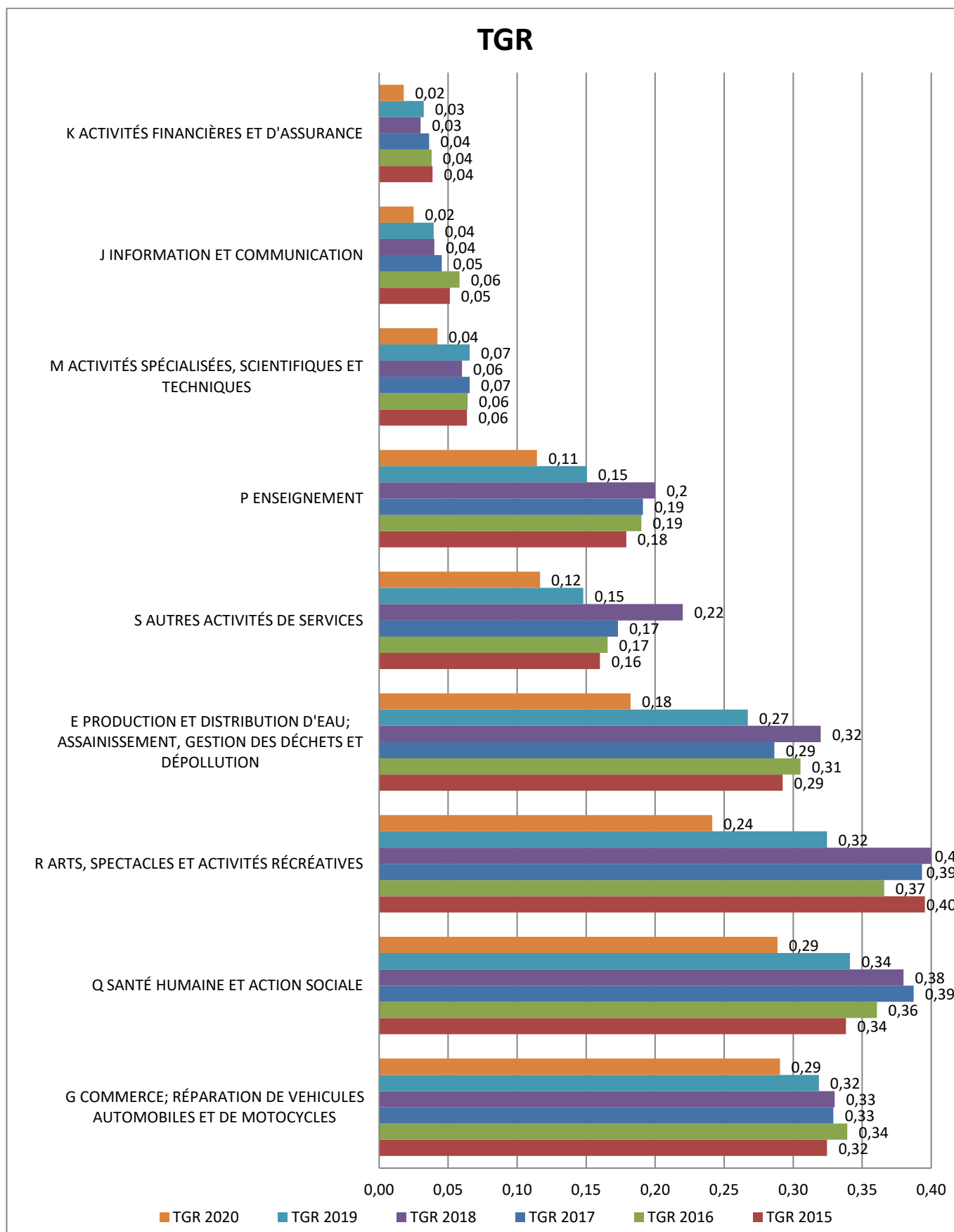
La section R comprend les secteurs 90 à 93

La section S comprend les secteurs 94, 95 et 96

La section T comprend les secteurs 96,97 et 98

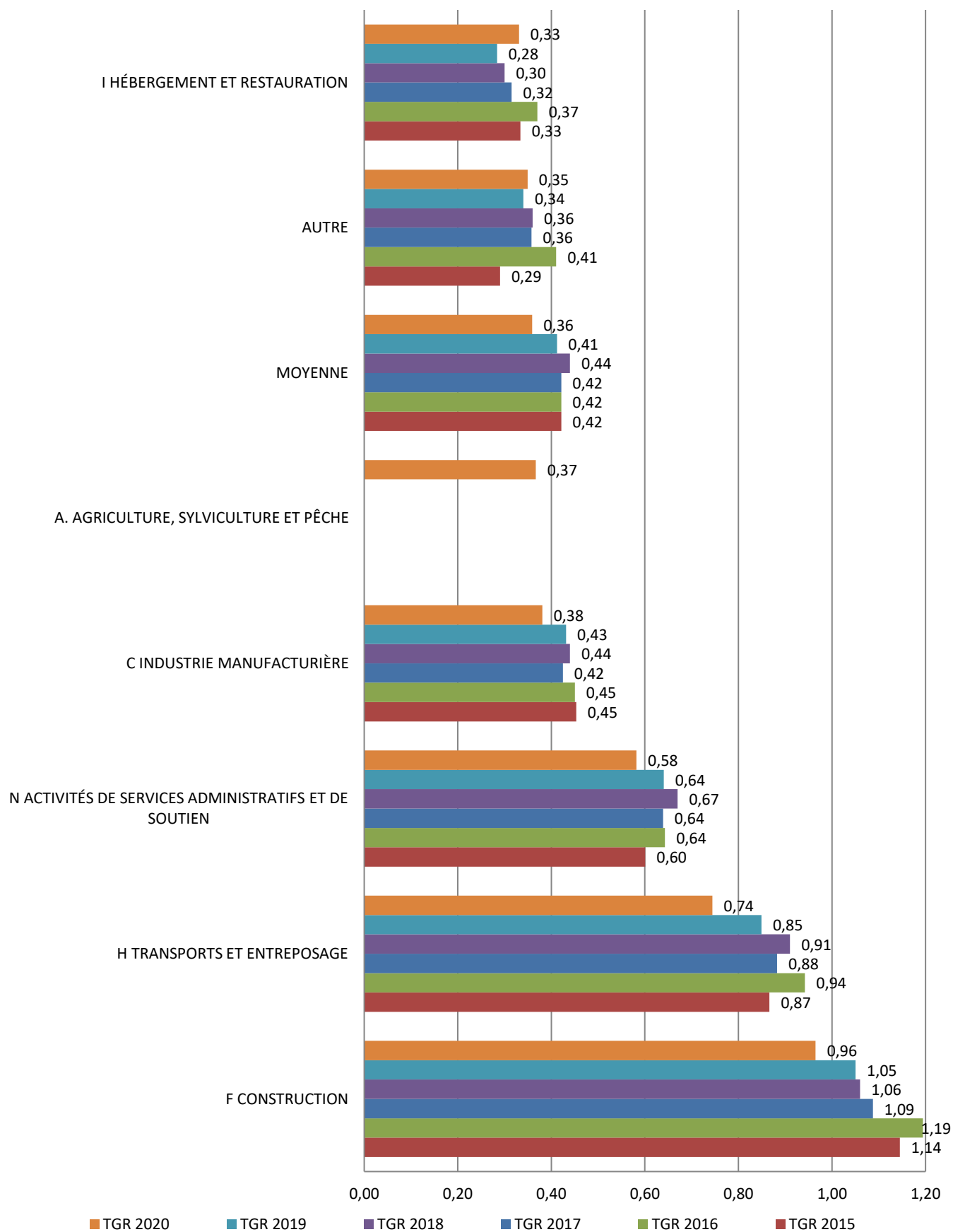
La section U comprend le secteur 99

## LE TAUX DE GRAVITÉ RÉEL PAR SECTION D'ACTIVITÉ



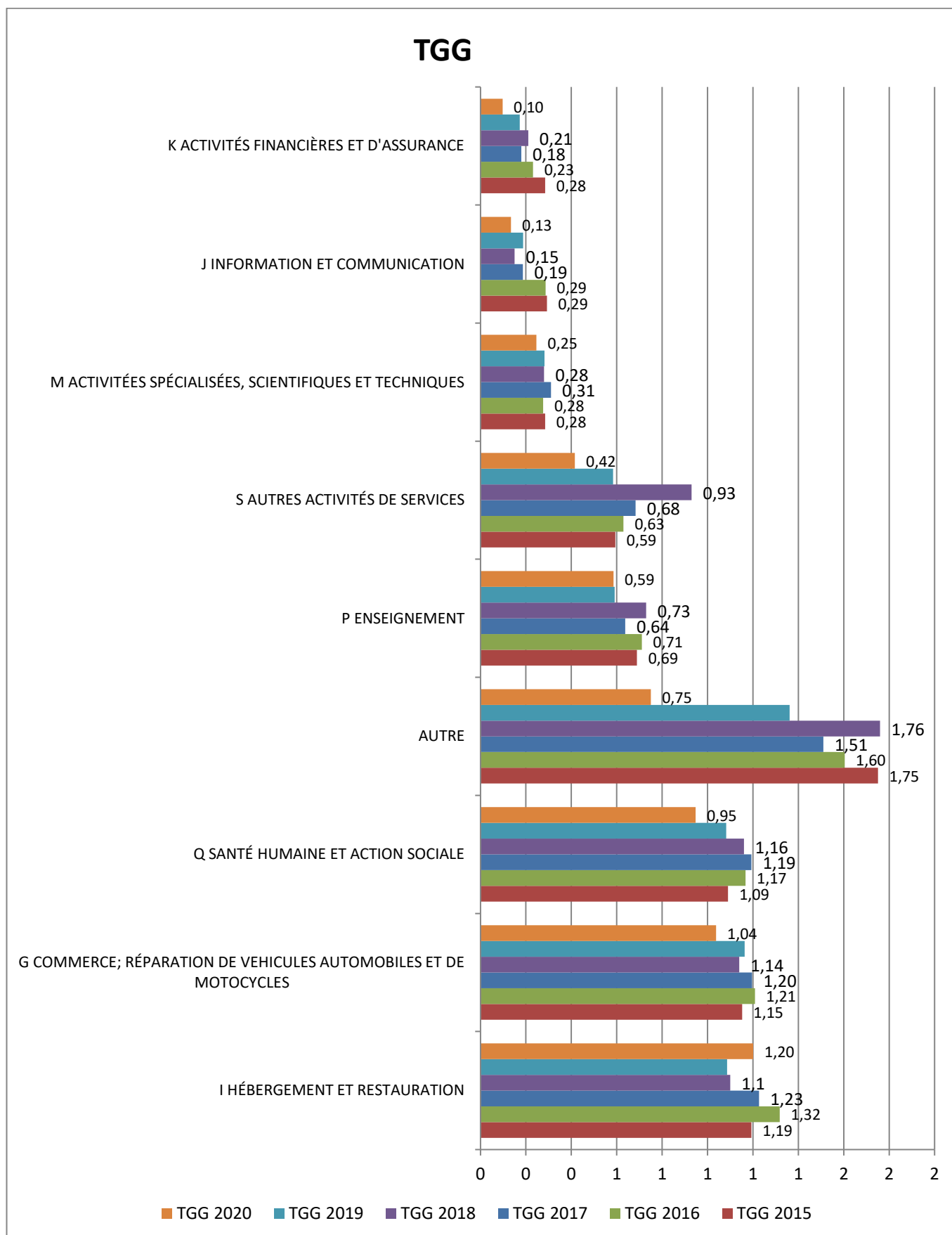
Source : thème 13

## TGR



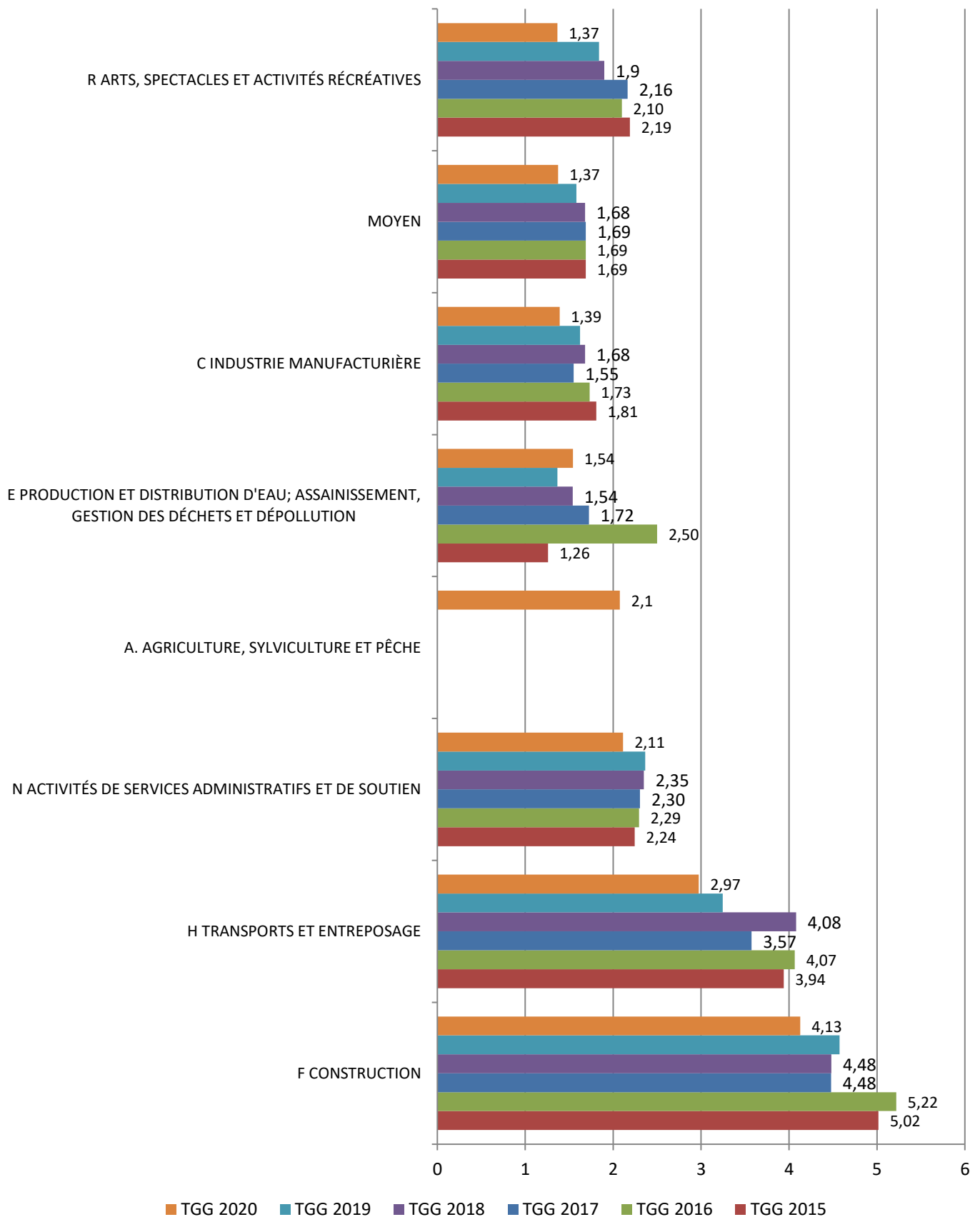
Source : thème 13

## LE TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL PAR SECTION D'ACTIVITÉ



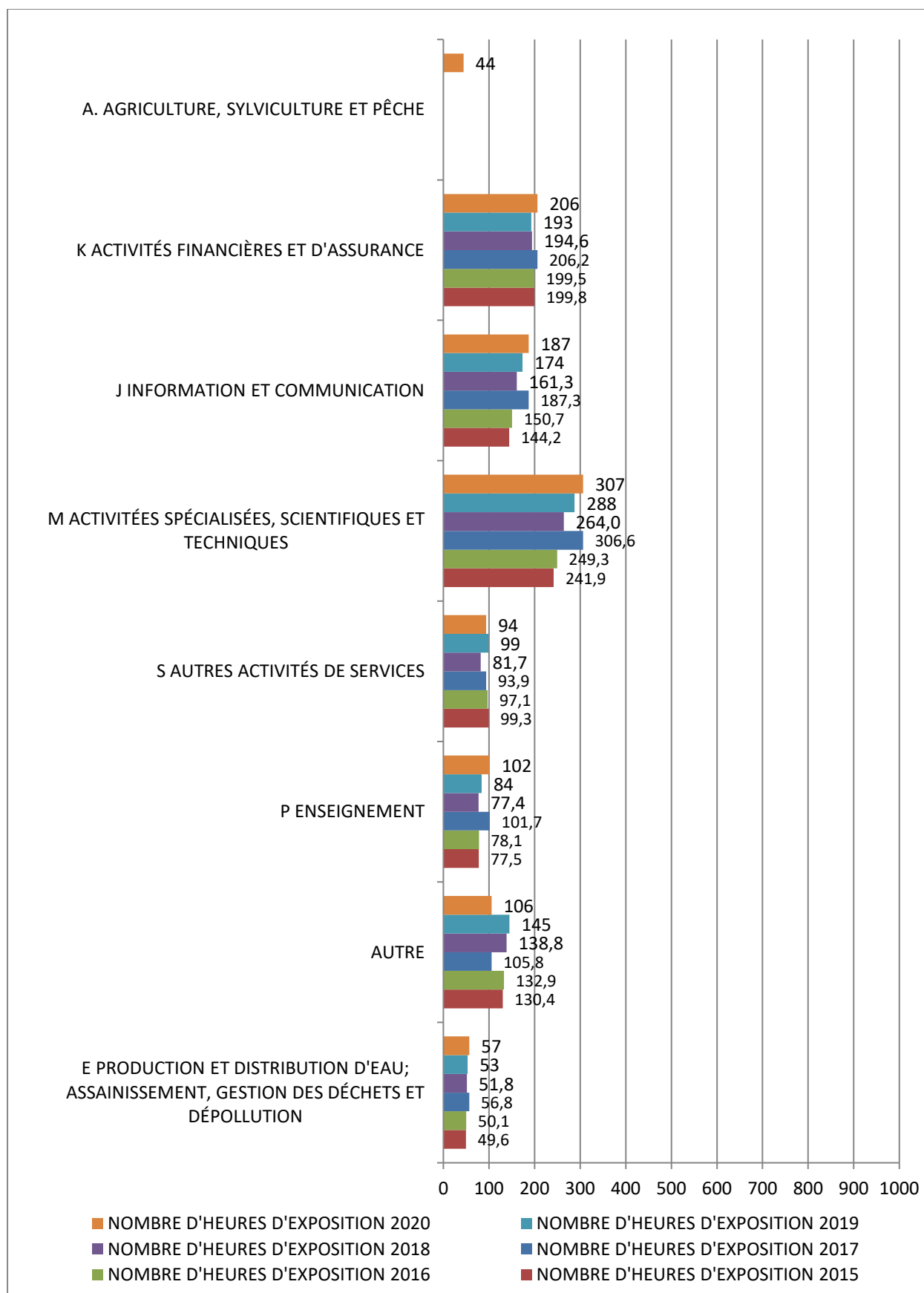
Source : thème 13

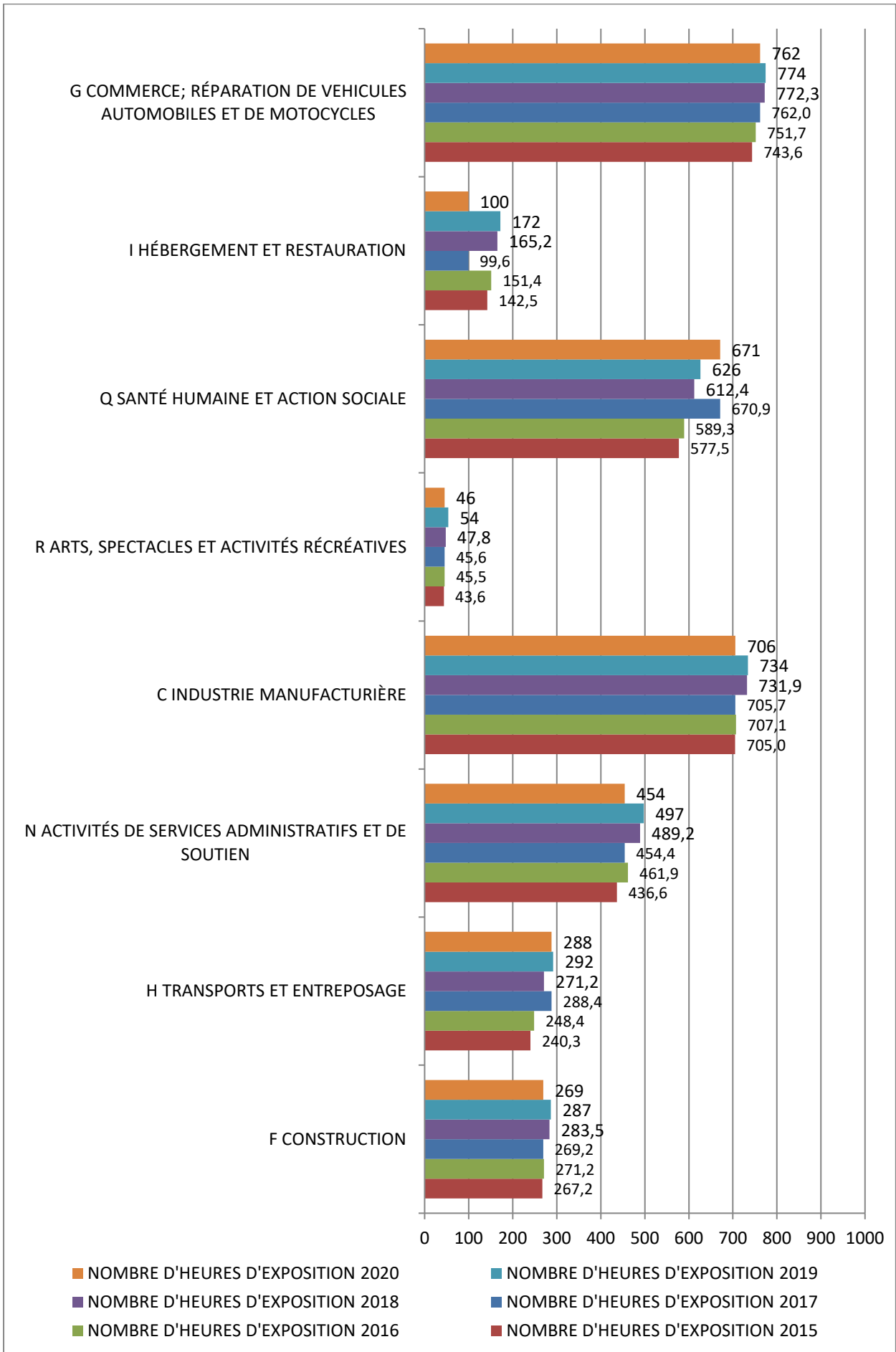
# TGG



Source : thème 13

## LE NOMBRE D'HEURES D'EXPOSITION DANS CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ/1.000.000





Dans les graphiques ci-dessus, la rubrique « AUTRE » représente les sections A, O, L, D, U, T, B, qui représentent chacune au moins 1 % de l'emploi total pour toutes les années sauf 2020. En 2020, la section A est incluse séparément dans le graphique.

En 2020, le taux de fréquence diminue pour toutes les sections, à l'exception de la section A.

Dans **la section A de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche**, le taux de fréquence a augmenté de 8% mais a diminué dans toutes les autres sections. L'emploi dans cette section a augmenté de 4 % en 2020. La cause de cette augmentation est probablement à chercher dans les différentes mesures prises par le gouvernement pour limiter l'impact de la coronapandémie sur la production alimentaire : d'une part, le doublement du nombre de jours de travail saisonnier et, d'autre part, la possibilité pour les chômeurs temporaires et les personnes en SWT (système de chômage avec allocation d'entreprise) de combiner le travail de saisonnier dans ce secteur avec le maintien des allocations.

Le nombre d'accidents du travail ayant entraîné au moins un jour d'incapacité temporaire a augmenté deux fois plus en 2020 qu'en 2019, soit de 8 %. Ceci explique l'augmentation du taux de fréquence de 9,96 à 10,76. 39% de ces accidents du travail surviennent chez des travailleurs ayant moins d'un an d'expérience dans l'entreprise et 22% chez des travailleurs ayant entre 1 et 5 ans d'expérience.

Dans **la section Q de la santé humaine et des services sociaux**, l'emploi a augmenté de 7% et le nombre d'accidents du travail a diminué de 16%. Ces deux facteurs, chacun de leur côté, réduisent le taux de fréquence de 15,8 en 2019 à 12,4 en 2020. Il est toutefois remarquable que le nombre d'accidents du travail diminue si fortement avec la hausse de l'emploi.

Dans **la section I, hébergement et services de restauration**, à savoir le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, l'emploi diminue ainsi que le taux de fréquence et le taux de gravité global, mais le taux de gravité réel augmente.